



Rapport

sur la politique économique extérieure 2024

15 janvier 2025



Table des matières

Liste des abréviations	4
Condensé	5
1 Évolution de la politique économique extérieure	8
1.1 Impact de la situation économique mondiale et des tensions géopolitiques sur la politique économique extérieure	8
1.2 Initiatives de politique industrielle dans le monde	9
1.3 Positionnement de la Suisse	12
2 Relations économiques et accords avec l'UE	15
2.1 Approche par paquet	15
2.2 Gestion et développement des accords existants	16
2.3 Nouvelles législations de l'UE affectant la Suisse	17
3 Relations économiques bilatérales	18
3.1 Accords économiques bilatéraux.....	18
3.1.1 Accords de libre-échange.....	18
3.1.2 Accords de protection des investissements	20
3.1.3 Autres accords.....	20
3.2 Relations économiques bilatérales	21
4 Accords et relations économiques au niveau multilatéral	22
4.1 Organisation mondiale du commerce (OMC)	22
4.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	23
4.3 Groupe des Vingt (G20).....	24
4.4 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	24
5 Durabilité et responsabilité sociétale des entreprises	25
5.1 Durabilité	25
5.1.1 Rapport intermédiaire et plan d'action visant à mettre en œuvre la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2030 (SDD 2030).....	25
5.1.2 Le développement durable comme objectif de la promotion économique	26
5.1.3 Développement durable à l'Organisation mondiale du commerce.....	27
5.1.4 Développement durable dans les accords de libre-échange	27
5.1.5 Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité	28
5.1.6 Dimension sociale du développement durable à l'Organisation internationale du travail	28
5.2 Responsabilité sociétale des entreprises	29
5.2.1 Mise en œuvre du plan d'action RSE.....	29
5.2.2 Point de contact national pour une conduite responsable des entreprises.....	29
5.2.3 Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme	30
5.2.4 Réglementations de l'UE ayant des conséquences pour la Suisse	30
5.2.5 Matières premières.....	31
6 Économie numérique	33
6.1 Développements réglementaires	33
6.2 Accords et négociations sur le commerce électronique	34
6.3 Transmission de données personnelles	35
7 Coopération économique au développement	36
7.1 Stratégie de coopération internationale	36

7.2	Programme de reconstruction en Ukraine	37
7.3	Coopération économique bilatérale	38
7.4	Coopération économique multilatérale	39
8	Contrôles à l'exportation et sanctions.....	40
8.1	Sanctions	40
8.2	Contrôle à l'exportation du matériel de guerre	41
8.3	Contrôle à l'exportation des biens industriels	41
9	Annexes	42
9.1	Négociations au sein de l'OMC	42
9.2	Négociations en cours concernant des accords de libre-échange	43
9.3	Rencontres de comités mixtes dans le cadre d'accords de libre-échange en vigueur	44
9.4	Négociations en cours d'accords de protection des investissements	44
9.5	Négociations en cours sur les conventions contre les doubles impositions	45
9.6	Commissions économiques mixtes, missions économiques et principales réunions de travail.....	47
9.7	Exportations dans le cadre de la loi sur le contrôle des biens	49
9.8	OCDE : instruments de droit souple	50

Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
ALE	Accord de libre-échange
API	Accord de protection des investissements
CDI	Convention contre les doubles impositions
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
FF	Feuille fédérale
G20	Groupe des Vingt
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PME	Petites et moyennes entreprises
RO	Recueil officiel du droit fédéral
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
UE	Union européenne

Condensé

Le rapport sur la politique économique extérieure 2024 présente les principales thématiques traitées par la Suisse dans ce domaine durant l'année sous revue et les replace dans le contexte de la stratégie de la politique économique extérieure (cf. figure 1).

Au cours de l'année sous revue, l'incertitude dans les relations économiques et commerciales mondiales a continué de croître en raison des tensions géopolitiques. Les tendances mondiales à la fragmentation, au protectionnisme et à la formation de blocs, ainsi que l'affaiblissement du multilatéralisme qui en découle, se sont renforcées. Les principaux partenaires économiques de la Suisse (UE, États-Unis et Chine) ont continué à se focaliser sur la réorganisation des chaînes de valeur critiques. L'accent de la politique économique et commerciale des grandes puissances s'est déplacé encore davantage de l'ouverture des marchés vers la sécurité économique. Ces tendances se sont notamment traduites par la multiplication d'initiatives de politique industrielle, qui, même lorsqu'elles visent à faire progresser la cause environnementale, à l'instar du plan industriel du pacte vert de l'UE, produisent souvent des effets protectionnistes.

En Suisse également, les subventions accordées dans le cadre d'initiatives de politique industrielle étrangères sont susceptibles d'entraîner des distorsions dans les échanges commerciaux et les décisions d'implantation. Elles peuvent en revanche aussi stimuler la demande de biens et de services suisses à l'étranger. Pour une économie ouverte et de taille moyenne, l'accès aux marchés internationaux et l'intégration dans les chaînes de valeur internationales sont d'une importance capitale. Le contexte géoéconomique actuel est donc un véritable défi pour la politique économique intérieure et extérieure de la Suisse (ch. 1).

Dans ce contexte, il est remarquable que la Suisse ait connu une année de succès en matière de négociation et de modernisation d'accords de libre-échange (ALE ; ch. 3). Au terme de 16 ans de négociations, la Suisse et les autres États de l'AELE ont été les premiers partenaires européens à signer un accord commercial et économique de large portée avec l'Inde. Les États de l'AELE et le Chili ont quant à eux validé la révision de l'ALE en vigueur. Trois autres processus d'ALE (Kosovo, Thaïlande et Ukraine) ont également pu être conclus durant l'année sous revue. Ainsi, un nombre record de cinq processus d'ALE ont pu être menés à bien.

Les relations avec l'UE, le principal partenaire commercial de la Suisse, ont également occupé une place centrale durant l'année sous revue (ch. 2). Le 8 mars 2024, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation définitif avec l'UE sur la base de l'approche par paquet. Dix jours plus tard, les négociations ont commencé et se sont conclues matériellement à la fin de l'année sous revue, après presque 200 séances de négociations. La pièce maîtresse de ce paquet, le libre accès au marché intérieur de l'UE, passe par l'actualisation des accords existants sur le marché intérieur et la conclusion de nouveaux accords sectoriels. Le paquet doit permettre à la Suisse de disposer d'un accès durable à son plus grand marché d'exportation et de coopérer dans des domaines très importants pour elle.

En tant qu'économie moyenne et ouverte, la Suisse privilégie en principe les réglementations multilatérales pour gérer les défis mondiaux et défendre ses intérêts (ch. 4). Lors de la 13^e conférence ministérielle de l'OMC, les membres ont adopté une déclaration ainsi que des décisions sur le commerce électronique, en faveur des pays en développement et sur le mécanisme de règlement des différends. Sur fond de tensions géopolitiques et de conflits commerciaux, il n'a pas été possible d'atteindre des résultats plus ambitieux. Les travaux relatifs à la réforme du mécanisme de règlement des différends se sont poursuivis au cours de l'année sous revue sans toutefois pouvoir être achevés.

Le Conseil fédéral continue d'accorder une importance particulière à la promotion du développement durable dans le cadre de la politique économique extérieure (ch. 5). Avec l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS), la Suisse promeut des objectifs en matière de politique climatique et environnementale. L'introduction de chapitres consacrés au développement durable dans plusieurs ALE permet également d'asseoir et de promouvoir les dimensions écologique et sociale

du développement durable dans les activités économiques extérieures. Le développement durable est par ailleurs ancré dans la promotion économique de la Suisse et contribue dès lors à une utilisation efficace des ressources économiques, sociales et naturelles. Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a consigné les progrès de la mise en œuvre du développement durable dans un rapport intermédiaire. Il a également encouragé la responsabilité sociétale des entreprises en soutenant les entreprises suisses, notamment les PME, dans la mise en place de normes correspondantes. En outre, le Conseil fédéral a adopté le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme pour la période 2024–2027. Celui-ci prévoit notamment des mesures d'information et de formation des entreprises dans les secteurs prioritaires.

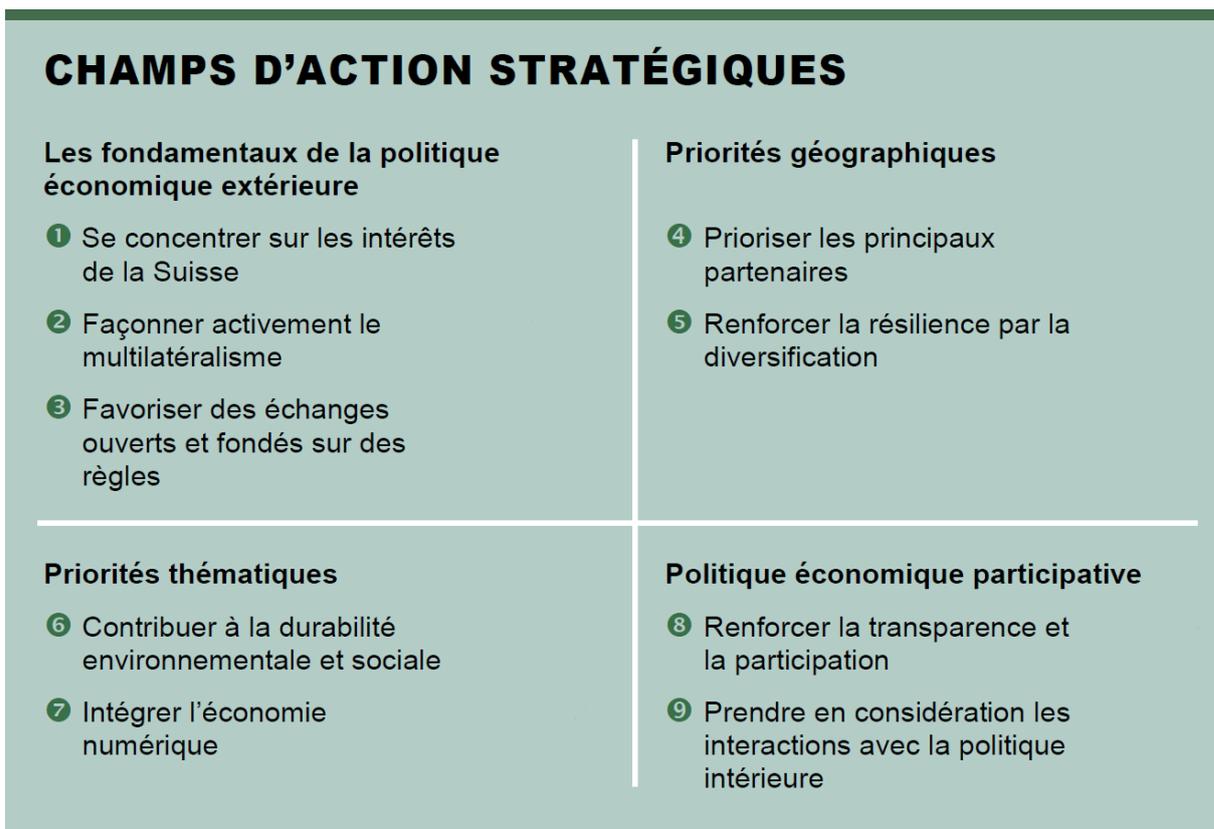
En raison de la forte imbrication internationale de son économie, la Suisse s'engage en faveur de l'élaboration de normes internationales communes dans le domaine de l'économie numérique (ch. 6). Elle a par exemple ajouté des dispositions relatives au commerce numérique dans le cadre de la négociation et de l'actualisation d'ALE. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord numérique entre les États de l'AELE et Singapour se sont également poursuivies durant l'année sous revue. Quant aux négociations plurilatérales relatives à un accord sur le commerce électronique au sein de l'OMC, auxquelles la Suisse a participé, elles ont pu être conclues en substance. Enfin, l'entrée en vigueur du Swiss–US Data Privacy Framework permet l'échange sécurisé de données personnelles entre la Suisse et les entreprises américaines certifiées.

La coopération économique au développement a de nouveau été fortement sollicitée durant l'année sous revue étant donné les multiples crises et conflits mondiaux (ch. 7). Dans ce contexte difficile, elle s'est concentrée sur son mandat principal, à savoir contribuer à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique durable dans ses pays partenaires. Une partie de ses ressources a en outre été affectée à la reconstruction de l'Ukraine.

Les développements géopolitiques ont encore une fois entraîné l'extension de sanctions pendant l'année sous revue (ch. 8). La Suisse s'est associée aux nouveaux trains de sanctions adoptés par l'UE à l'encontre de la Russie et a repris trois autres régimes de sanctions de l'UE en réaction à la situation au Guatemala, au Proche-Orient et au Soudan.

La stratégie de la politique économique extérieure définit neuf champs d'action. Au début de chaque chapitre, le présent rapport replace les mesures prises durant l'année sous revue dans le contexte de la stratégie de la politique économique extérieure. Les champs d'action transversaux « Se concentrer sur les intérêts de la Suisse », « Renforcer la transparence et la participation » et « Prendre en considération les interactions avec la politique intérieure » étant pertinents dans presque tous les chapitres, ils n'ont pas été répétés à chaque fois.

Figure 1 : Champs d'action de la stratégie de la politique économique extérieure



Source : DEFR, stratégie de la politique économique extérieure du 24 novembre 2021¹

¹ Stratégie de la politique économique extérieure du 24 novembre 2021, disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Politique économique extérieure > Stratégie de la politique économique extérieure (consulté le 24.9.2024).

1 Évolution de la politique économique extérieure

1.1 Impact de la situation économique mondiale et des tensions géopolitiques sur la politique économique extérieure

Les perspectives économiques mondiales sont restées incertaines au cours de l'année sous revue. L'Europe a enregistré une croissance de 1,1 %². On relèvera en particulier la stagnation observée en Allemagne, la plus grande économie de la zone euro, tandis que l'Europe du Sud et l'Europe de l'Est ont donné d'importantes impulsions à la croissance³. La croissance européenne s'est aussi révélée globalement modeste par rapport à celle des États-Unis. Les craintes de récession ne se sont pas matérialisées outre-Atlantique : l'évolution de la conjoncture a été dynamique, et le chômage s'est maintenu à un niveau historiquement bas. Et si l'inflation a ralenti plus lentement qu'on ne l'espérait, cela n'a pas empêché la banque centrale américaine de baisser une nouvelle fois ses taux d'intérêt en septembre 2024. L'économie américaine a donc conservé son rôle de moteur de la croissance mondiale durant l'année sous revue. Parmi les principaux partenaires économiques de la Suisse, c'est l'économie chinoise qui a connu la plus forte croissance annuelle. Avec une progression du PIB de 4,8 %, la Chine n'a toutefois pas réussi à atteindre l'objectif de 5 % qu'elle s'était fixé⁴.

Sur fond de guerres et de conflits, l'insécurité a continué de croître dans les relations économiques et commerciales mondiales au cours de l'année sous revue. L'agression militaire russe contre l'Ukraine, la guerre à Gaza, qui a provoqué des tensions dans tout le Proche-Orient, ainsi que les conflits territoriaux en mer de Chine méridionale, l'une des principales voies maritimes du monde, ont menacé la stabilité géopolitique et freiné la conjoncture mondiale. Les tendances à la formation de blocs, après trois décennies d'intégration économique et de mondialisation, se sont encore renforcées au cours de l'année sous revue⁵. L'UE, les États-Unis et la Chine ont poursuivi leurs efforts en vue de désenchevêtrer les chaînes de valeur critiques, dans l'optique de déplacer ou séparer géographiquement certaines activités économiques (*reshoring*, *allyshoring*, *friendshoring* voire *multishoring*). Ces efforts sont susceptibles d'avoir un coût économique considérable⁶. Face à la perspective d'une intensification des rivalités géopolitiques, les États-Unis, notamment, ont l'intention de prendre des mesures pour entraver l'accès de la Chine aux avancées technologiques les plus récentes⁷.

Les questions de politique économique se mêlent toujours plus souvent aux questions de politique de sécurité. Les mesures de politique économique motivées par des raisons de politique de sécurité, comme les sanctions, l'examen des investissements ou les contrôles à l'exportation (notamment pour empêcher la prolifération des technologies), continuent de gagner en importance (cf. ch. 8)⁸. Les instruments usuels de contrôle à l'exportation, qui existent depuis des décennies, se sont retrouvés sous une pression accrue au cours de l'année sous revue du fait des réalités géopolitiques. Les décisions consensuelles, en particulier dans l'optique d'un contrôle harmonisé des nouvelles technologies, sont devenues plus difficiles en raison du blocage exercé par certains États, notamment la Russie. La

² Fonds monétaire international (2024), World Economic Outlook Database, disponible sur www.imf.org > Data > World Economic Outlook Databases > World Economic Outlook Database, October 2024 > By Country Groups > European Union > Gross domestic product, constant prices Percent change (consulté le 25.11.2024).

³ Fonds monétaire international (2024), World Economic Outlook Database, disponible sur www.imf.org > Data > World Economic Outlook Databases > World Economic Outlook Database, October 2024 > By Countries > Euro-Area > Gross domestic product, constant prices Percent change (consulté le 25.11.2024).

⁴ Fonds monétaire international (2024), World Economic Outlook Database, disponible sur www.imf.org > Data > World Economic Outlook Databases > World Economic Outlook Database, October 2024 > By Countries > Emerging and Developing Asia > China > Gross domestic product, constant prices Percent change (consulté le 25.11.2024).

⁵ Gopinath, G. / Gourinchas, P.-O. / Prespitero, A.F. / Topalova, P. (2024), Changing Global Linkages: A New Cold War?, IMF Working Paper, disponible sur www.imf.org > Research > Working Papers (consulté le 1.10.2024).

⁶ Cerdeiro, D. / Kamali, P. / Kothari, S. / Muir, D.M. (2024), The Price of De-Risking Reshoring, Friend-Shoring, and Quality Downgrading, IMF Working Paper, disponible sur www.imf.org > Research > Working Papers (consulté le 1.10.2024).

⁷ Engelke, P. / Weinstein, E. (2023), Global Strategy 2023. Winning the Tech Race with China, disponible sur www.atlanticcouncil.org > Regions > Indo-Pacific > China (consulté le 1.10.2024).

⁸ Les interventions de politique économique telles que les contrôles des investissements peuvent avoir des répercussions sur l'économie et les entreprises indigènes. L'introduction d'un examen des investissements réduit le degré d'ouverture internationale de la Suisse et diminue l'attrait de la place économique et d'investissement suisse. Avec la mise en place de l'examen des investissements, la Suisse profite dans une mesure moindre des avantages découlant des investissements étrangers. L'effet positif de ces derniers sur la croissance économique est bien documenté dans la littérature. Cf. message du 15 décembre 2023 relatif à la loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers (FF 2024 124).

polarisation géopolitique a également affaibli le multilatéralisme, les principaux acteurs de l'économie mondiale examinant de plus en plus les questions importantes dans un cadre plurilatéral.

Enfin, l'année sous revue a été marquée par des élections importantes dans des espaces économiques majeurs, dont l'élection du Parlement européen, les élections législatives en France, l'élection de la Chambre des communes britannique et les élections présidentielles aux États-Unis. S'agissant des pays en développement et émergents, on mentionnera notamment les élections législatives indiennes, les élections législatives et présidentielles indonésiennes ainsi que l'élection de l'Assemblée nationale sud-africaine. Dans de nombreux pays, les défis économiques se sont traduits par une polarisation politique. Si les programmes des mouvements populistes présentent de grandes différences selon le pays, ils se rejoignent pour réclamer davantage de souveraineté économique et de protectionnisme. D'une part, ils remettent ainsi en question l'ordre économique international et, d'autre part, ils préconisent des initiatives de politique industrielle qui, malgré les coûts potentiels et les risques qu'elles impliquent, ont le soutien d'une grande partie de la population.

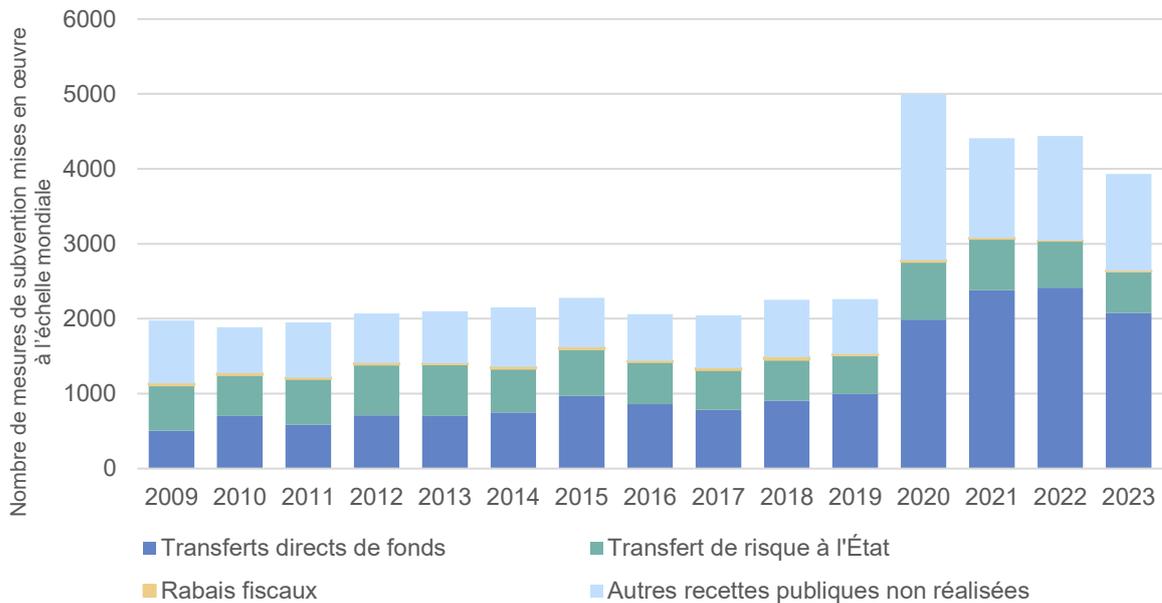
Le 6 novembre 2024, le candidat républicain a remporté les élections présidentielles aux États-Unis. Pendant sa campagne, il a régulièrement proposé de frapper toutes les importations de nouveaux droits de douane allant de 10 à 20 %. Suite aux élections, il a annoncé de nouveaux droits de douane sur les importations en provenance de certains pays, y compris pour répondre à des préoccupations non commerciales. Si de tels droits devaient être imposés, ils risqueraient d'accroître la pression sur le droit économique international en vigueur et seraient propre à créer d'importantes nouvelles distorsions de la concurrence. Il reste à voir si la nouvelle administration américaine mettra en œuvre ses annonces, et comment, le cas échéant.

1.2 Initiatives de politique industrielle dans le monde

Durant l'année sous revue, les principaux acteurs mondiaux ont de plus en plus privilégié dans leur politique économique et commerciale la sécurité économique, au détriment de l'ouverture des marchés. On a ainsi assisté à une augmentation des initiatives de politique industrielle visant à réduire les dépendances. Ces dernières années, les initiatives de politique industrielle des grandes puissances se sont concentrées sur les technologies de pointe telles que les semi-conducteurs et la technologie quantique, ainsi que sur les matières premières minérales importantes comme le nickel, le lithium et les terres rares. Avec l'industrie automobile, c'est un secteur sans lien avec la sécurité qui s'est retrouvé au cœur des initiatives de politique industrielle durant l'année sous revue. Pendant plusieurs années, les constructeurs automobiles chinois avaient gagné des parts de marché au niveau mondial, tirant profit d'économies d'échelle, d'une forte concurrence sur le marché intérieur, de transferts de technologie et de liens étroits avec les principaux fabricants de batteries, et bénéficiant en outre du soutien de l'État. L'UE et les États-Unis, qui soutiennent également leur secteur respectif par des mesures étatiques de différents types, ont réagi en imposant des droits compensatoires sur les voitures électriques produites en Chine⁹. L'escalade des mesures de politique commerciale est susceptible de causer des dommages économiques considérables pour les économies concernées comme pour les pays tiers.

⁹ Commission européenne (2024), La Commission communique aux parties intéressées le projet de conclusions finales de l'enquête antisubventions concernant les importations de véhicules électriques à batterie originaires de Chine, communiqué de presse, disponible sur www.ec.europa.eu > Coin presse (consulté le 27.9.2024).

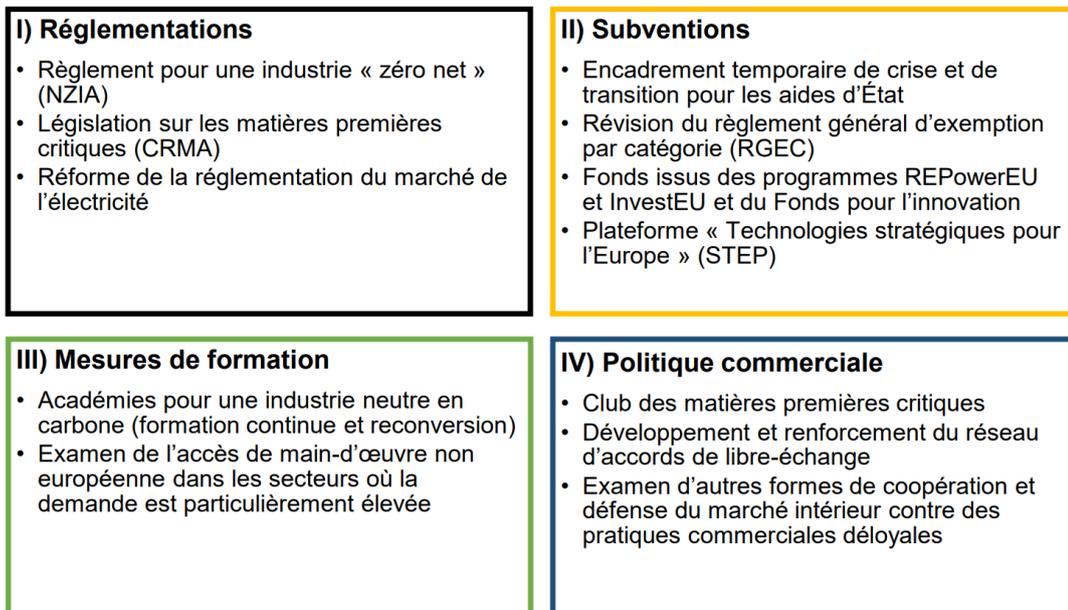
Figure 2 : Nombre de mesures de subvention mises en œuvre dans le monde, par type



Source : Figure originale à partir des données de Global Trade Alert¹⁰

Outre la réduction des dépendances commerciales et le renforcement de la compétitivité, les initiatives de politique industrielle visent également des objectifs environnementaux, comme la décarbonation de l'économie¹¹. Le plan industriel du pacte vert de l'UE, axé sur le climat, prévoit notamment (I) de nouvelles réglementations, (II) de nouvelles possibilités de financement et de subventions, (III) des mesures de formation supplémentaires et (IV) le renforcement des instruments de politique commerciale (cf. figure 3).

Figure 3 : Plan industriel du pacte vert de l'UE



Source : Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse, p. 26 (figure originale)¹²

¹⁰ Global Trade Alert Data Center (s. d.), Data Center, disponible sur www.data.globaltradealert.org (consulté le 9.10.2024).

¹¹ Le 18 juillet 2024, le Parlement européen a réélu pour cinq ans Ursula von der Leyen, présidente en exercice de la Commission européenne. Le renforcement de la compétitivité sera la priorité absolue de la nouvelle Commission, notamment par le biais d'un nouveau pacte pour une industrie propre, qui succédera au plan industriel du pacte vert.

¹² Rapport du Conseil fédéral du 22 mai 2024, Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse, disponible sur www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance (consulté le 22.8.2024).

Les mesures de politique industrielle comprennent notamment le règlement pour une industrie « zéro net » (*Net-Zero Industry Act*, NZIA) et le règlement établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques (*Critical Raw Materials Act*, CRMA). L'objectif du NZIA¹³ est que 40 % des besoins de l'UE en technologies « zéro net » (installations solaires et éoliennes, p. ex.) puissent être produits dans l'UE d'ici à 2030¹⁴. Le CRMA¹⁵, quant à lui, vise à assurer d'ici à 2030 que 10 % des besoins de l'UE en matières premières stratégiques¹⁶ soient extraits, 40 % transformés et 25 % recyclés dans l'UE. En outre, aucune matière première stratégique ne doit provenir à raison de plus de 65 % d'un seul pays.

Pour atteindre ces objectifs, le NZIA et le CRMA prévoient de nouvelles possibilités de subventions et des facilitations réglementaires, mais aussi de nouvelles obligations pour les entreprises et les États membres. Parmi ces nouvelles obligations, le CRMA prévoit par exemple l'obligation, pour les entreprises, de cartographier l'origine des matières premières le long des chaînes d'approvisionnement et celle, pour les États membres, de surveiller les entreprises qui extraient et utilisent des matières premières critiques, tandis que le NZIA prévoit l'obligation de respecter les critères de durabilité et de résilience dans les marchés publics.

Les initiatives de politique industrielle ont fréquemment un effet protectionniste sur les fournisseurs de pays tiers, lesquels sont souvent des pays en développement ou des pays émergents, déjà confrontés à une série d'autres défis. Compte tenu de la fragmentation géoéconomique, les pays en développement ou émergents risquent, dans certains domaines, de perdre l'accès aux capitaux, aux marchés et aux nouvelles technologies. Le niveau toujours élevé des taux d'intérêt a renforcé la pression à la baisse sur les monnaies locales en Afrique¹⁷, en Amérique latine, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, et a entraîné une fuite des capitaux. La marge de manœuvre budgétaire des pays concernés en a également souffert, d'autant que dans de nombreux endroits, la dette publique s'est accrue ces dernières années. La plupart des pays en développement et des pays émergents ne peuvent par conséquent pas rivaliser, et leurs producteurs perdent en compétitivité internationale. La politique industrielle est donc susceptible de perturber le développement économique des pays pauvres.

Les grandes puissances tendent à renforcer la coopération avec certains pays ou groupes de pays afin de diversifier leur économie et d'accroître leur résilience. Elles se tournent en particulier vers certains pays en développement ou émergents importants en tant que marchés de production, débouchés en pleine expansion ou fournisseurs de matières premières. Cette stratégie se traduit notamment par l'octroi de prêts bilatéraux, des investissements dans les infrastructures ou des initiatives et alliances plurilatérales.

Les pays industrialisés occidentaux favorisent les alliances thématiques qui offrent la possibilité de renforcer la coopération internationale dans certains domaines, à l'instar de la déclaration commune *Joint Statement on Cooperation on Global Supply Chains*, du *Blue Dot Network* ou du Partenariat pour la sécurité des minéraux. La Chine, surtout, pousse à élargir le groupe des BRICS¹⁸ à des pays en développement ou émergents. L'organisation a gagné en importance sur la scène politique mondiale avec l'élargissement de 2023. De nombreux autres pays en développement ou émergents envisagent d'y adhérer ou saluent l'élargissement des BRICS comme contrepoids à l'ordre économique mondial actuel et à ses institutions. Les pays affichant un déficit démocratique, en particulier, espèrent en

¹³ Règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie « zéro net » et modifiant le règlement (UE) 2018/1724, JO L, 2024/1735, 28.6.2024.

¹⁴ La liste des technologies « zéro net » se trouve à l'art. 4 du règlement (UE) 2024/1735 (cf. note 13).

¹⁵ Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020, JO L, 2024/1252, 3.5.2024.

¹⁶ L'UE a défini 34 matières premières critiques et 17 matières premières stratégiques, dont le cobalt, le cuivre, le lithium, des terres rares pour les aimants, le silicium et le titane. La liste complète, régulièrement mise à jour, figure à l'annexe 1 de la CRMA.

¹⁷ Fonds Monétaire international (2024), Perspectives économiques régionales pour l'Afrique subsaharienne, disponible sur www.imf.org > Publications > Regional Economic Outlook (consulté le 27.9.2024).

¹⁸ Membres du BRICS: Afrique du Sud, Brésil, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Iran et Russie (état au 17.9.2024).

outre une coopération économique sans conditions politiques. Compte tenu de l'hétérogénéité des BRICS, il est difficile de prédire sur quels thèmes concrets ce groupe, qui était jusqu'ici peu coordonné, va s'entendre. Tandis que le pendant pour les pays industrialisés – le G7¹⁹ – devrait rester plutôt fermé, l'OCDE fait elle aussi l'objet d'une attention croissante de la part des pays en développement ou émergents (cf. ch. 4.2).

L'adhésion de pays aux BRICS, à l'OCDE ou à des alliances thématiques ne doit cependant pas être considérée comme une prise de position univoque dans le contexte actuel de fragmentation géoéconomique. La Thaïlande, par exemple, ambitionne d'adhérer à la fois aux BRICS et à l'OCDE²⁰. De son côté, la Turquie, membre de l'OCDE et de l'OTAN, semble envisager d'adhérer aussi aux BRICS²¹. Bon nombre d'États tendent à évaluer leurs intérêts économiques et sécuritaires en fonction de la situation et visent, comme la Suisse, à maintenir de bonnes relations économiques avec divers acteurs dans un monde de plus en plus polarisé. Il en résulte parfois des positions changeantes et ambivalentes.

1.3 Positionnement de la Suisse

Durant l'année sous revue, la Suisse qui est fondamentalement une économie ouverte de taille moyenne, dotée de peu de ressources naturelles et d'un petit marché intérieur, s'est trouvée face à de grands défis dans le contexte économique mondial décrit ci-dessus. Grâce à sa politique d'ouverture, la Suisse est parvenue, au cours des dernières décennies, à renforcer son intégration dans l'économie mondiale et à tirer profit de sa participation aux chaînes de valeur internationales.

Ces chaînes de valeur intégrées au niveau international sont aujourd'hui partiellement remises en cause. Pour la Suisse, l'une des principales questions qui se posent est celle de l'impact sur son économie des initiatives de politique industrielle prises par ses nombreux partenaires économiques. Dans son rapport de situation 2024 sur l'économie suisse, le Conseil fédéral a procédé à une analyse détaillée des effets de ces initiatives sur notre pays²². Il a conclu que les subventions accordées dans le cadre des mesures de politique industrielle entraînent des distorsions dans les échanges commerciaux et les décisions d'implantation, mais qu'elles sont également susceptibles de faire progresser la demande de biens et de services suisses à l'étranger. Selon une étude commandée par le SECO, les effets positifs et négatifs devraient globalement s'équilibrer pour l'économie dans son ensemble²³. Selon leur secteur et leur orientation, certaines entreprises doivent toutefois s'attendre à des répercussions négatives.

La Suisse ne poursuit pas de politique industrielle dite « verticale », qui consiste à promouvoir des branches, des entreprises ou des technologies particulières. Les autorités n'étant pas les mieux placées pour connaître l'évolution future des marchés et des technologies, les subventions sélectives comportent le risque d'une mauvaise allocation des ressources, comme le montrent de nombreux exemples à l'étranger. Il existe par ailleurs un risque d'influence politique dans l'attribution des subventions, ce qui peut entraîner une dépendance à long terme vis-à-vis d'entreprises souvent peu prometteuses. En outre, les autres États peuvent être incités à riposter, d'où le risque d'une course aux subventions menant à des surcapacités, au détriment de l'efficacité économique et de la durabilité, et aux frais du contribuable. Étant une économie de taille moyenne avec un marché intérieur restreint et des leviers budgétaires limités, la Suisse ne pourrait pas participer à une telle course aux subventions, même si elle le voulait.

Le Conseil fédéral maintient donc son approche éprouvée, qui vise à améliorer les conditions-cadres pour toutes les entreprises, dans l'esprit d'une politique industrielle « horizontale ». La Suisse

¹⁹ Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni (état au 18.9.2024).

²⁰ The Government Public Relations Department (2024), Thailand Makes a Start to Join BRICS, disponible sur [https://thailand.prd.go.th/News & Stories > Thailand on the move](https://thailand.prd.go.th/News%20&%20Stories%20>%20Thailand%20on%20the%20move) (consulté le 29.11.2024).

²¹ euro | topics (2024), Turkey applies for Brics membership, disponible sur www.eurotopics.net > Debates (consulté le 28.11.2024).

²² Conseil fédéral (2024), Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse, disponible sur www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance (consulté le 22.8.2024).

²³ Meyer et al. (2024), L'effet de la politique industrielle étrangère sur l'économie suisse, étude réalisée sur mandat du SECO, disponible sur www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance (consulté le 22.8.2024).

dispose elle aussi de vastes programmes d'encouragement, notamment dans les domaines du climat et de l'énergie. À la différence des initiatives de politique industrielle menées à l'étranger et conformément à l'approche horizontale de la Suisse, ces programmes sont en principe ouverts à tous les secteurs et à toutes les entreprises, sans cibler telle ou telle technologie. En termes de PIB, les dépenses engagées en Suisse pour ces programmes sont comparables aux dépenses que devraient occasionner les initiatives de politique industrielle lancées à l'étranger.

Le Conseil fédéral considère que les mesures de politique industrielle verticales, comme les subventions à la production de certains biens, ne permettent généralement pas non plus de réduire les dépendances critiques ni d'augmenter la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Le Conseil fédéral a démontré cela au cours de l'année sous revue en ce qui concerne l'industrie solaire suisse²⁴. La mise en place d'une production nationale de modules photovoltaïques pour couvrir la demande intérieure serait très coûteuse, sans pour autant réellement contribuer à réduire les dépendances, puisque les producteurs suisses resteraient tributaires de produits intermédiaires étrangers. Au contraire, des mesures de politique industrielle dans ce domaine créeraient des dépendances à long terme, comporteraient un risque élevé de mauvaise allocation des ressources aux frais du contribuable et entraîneraient des effets d'aubaine ainsi qu'une inégalité de traitement par rapport à d'autres branches.

Un autre rapport du Conseil fédéral publié au cours de l'année sous revue montre que les dépendances commerciales sont limitées et ne posent généralement pas de problème (cf. ch. 5.2.5)²⁵. Leur gestion doit en premier lieu rester l'affaire des entreprises. Une enquête réalisée à la demande du SECO a conclu que la plupart des entreprises ont réagi aux problèmes de la chaîne d'approvisionnement en diversifiant leurs fournisseurs ou en augmentant leurs stocks, par exemple. Le Conseil fédéral soutient l'économie privée à titre subsidiaire, notamment par le biais de l'approvisionnement économique du pays²⁶ et de la stratégie de protection des infrastructures critiques²⁷. Il aide par ailleurs les entreprises à diversifier leurs chaînes d'approvisionnement en développant le réseau d'ALE. Il envisage en outre une participation de la Suisse à des initiatives internationales visant à renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement, au cas où ces initiatives viendraient à se concrétiser. Dans son rapport d'audit sur les enseignements tirés de la crise du COVID-19 et de la guerre en Ukraine sur l'interruption des chaînes d'approvisionnement²⁸, le Contrôle fédéral des finances recommande d'examiner, lors de la révision prévue de la stratégie du réseau extérieur, une collaboration renforcée avec le réseau extérieur officiel de la Suisse, y compris les *Swiss Business Hubs*.

La gestion des difficultés de la chaîne d'approvisionnement et les initiatives de politique industrielle menées à l'étranger ont également fait l'objet de l'étude économique de l'OCDE sur la Suisse au cours de l'année sous revue²⁹. L'OCDE conforte la Suisse dans son approche d'une politique industrielle horizontale et salue le système d'approvisionnement économique du pays, qui repose sur la responsabilité des entreprises et ne prévoit des interventions de l'État qu'à titre subsidiaire et uniquement pour les biens et services vitaux. Elle recommande à la Suisse de promouvoir la concurrence à l'intérieur du pays et l'ouverture des marchés à l'étranger. Selon l'OCDE, ces facteurs ont également été déterminants dans la grande résilience de l'économie suisse lors des crises passées.

²⁴ Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 2024, Contributions de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne, donnant suite au postulat 21.3870 Suter du 17 juin 2021, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Le Conseil fédéral mise sur la recherche et l'innovation pour renforcer l'industrie solaire (consulté le 22.8.2024).

²⁵ Rapport du Conseil fédéral du 22 mai 2024, Les dépendances commerciales de la Suisse, en réponse aux postulats 22.3405 Groupe socialiste du 9 mai 2022 et 23.3543 Marti du 4 mai 2023, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > La Suisse limite ses dépendances commerciales grâce à la diversification (consulté le 22.8.2024).

²⁶ Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (2023), Présentation de l'approvisionnement économique du pays, disponible sur www.ofae.admin.ch > Approvisionnement économique du pays > Présentation (consulté le 22.8.2024).

²⁷ Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques du 16 juin 2023, disponible sur www.babs.admin.ch > Autres domaines d'activité > Protection des infrastructures critiques > Stratégie nationale PIC > Documents (consulté le 17.10.2024).

²⁸ Contrôle fédéral des finances (2023), Audit des enseignements tirés des crises COVID et ukrainienne sur l'interruption des chaînes d'approvisionnement, disponible sur www.efk.admin.ch > Publications > Rapports (consulté le 28.11.2024).

²⁹ OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE : Suisse 2024, disponible sur www.oecd.org > Publications > Études économiques de l'OCDE : Suisse 2024 (consulté le 24.9.2024).

En résumé, une économie ouverte et de taille moyenne comme la Suisse doit miser sur l'accès aux marchés internationaux et l'intégration dans les chaînes de création de valeur internationales. Les tendances géoéconomiques actuelles compliquent par conséquent la donne pour la politique économique intérieure et extérieure de la Suisse. Dès 2021, la stratégie de la politique économique extérieure identifiait la concurrence systémique croissante, la formation de blocs régionaux et l'affaiblissement progressif du multilatéralisme comme des enjeux majeurs, et la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine est encore venue les exacerber. Les champs d'action définis par la stratégie économique extérieure pour y faire face conservent toute leur validité, qu'il s'agisse du renforcement de la résilience par des conditions-cadres facilitant la diversification des fournisseurs et des acheteurs, de la participation active au multilatéralisme, ou encore du développement des relations bilatérales avec les principaux partenaires commerciaux actuels et futurs.

La politique économique suisse ne peut influencer de manière décisive ni sur les développements économiques ou géopolitiques mondiaux, ni sur l'orientation de la politique économique des grandes puissances. Sa principale contribution réside donc dans la création de conditions-cadres économiques et réglementaires aussi favorables que possible pour la place économique suisse. Dans un contexte mondial de plus en plus imprévisible et changeant, cela revient avant tout à aménager le cadre réglementaire de manière à préserver et, si possible, à renforcer la capacité d'adaptation de l'économie suisse et de ses entreprises à l'évolution des conditions-cadres internationales. L'agenda de politique économique figurant dans le rapport de situation sur l'économie suisse présente les projets prioritaires du Conseil fédéral relevant de ces champs d'action de la politique économique extérieure, parmi lesquels les négociations avec l'UE et la négociation ou l'actualisation d'ALE. Il souligne également l'importance des projets de politique intérieure en cours pour améliorer les conditions-cadres, comme la mise en œuvre de la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises.

2 Relations économiques et accords avec l'UE

3 Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

4 Prioriser les principaux partenaires

Le champ d'action 4 de la stratégie de la politique économique extérieure prévoit de prioriser les principaux partenaires économiques et commerciaux. L'UE demeure ici au premier plan, car elle est toujours, et de loin, le principal partenaire économique et commercial de la Suisse. En 2023, 59 % du commerce extérieur de marchandises de la Suisse s'est fait avec l'UE, sachant que l'Allemagne à elle seule comptait pour 20 % du total des échanges³⁰. Dans le commerce des services également, l'UE est restée le partenaire le plus important de la Suisse, avec 42 % des échanges³¹. La Suisse s'engage en faveur d'un commerce ouvert, sans obstacle et fondé sur des règles (champ d'action stratégique 3). Cela vaut en particulier pour les relations avec l'UE : des négociations sur un paquet global visant à stabiliser et à développer la voie bilatérale avec l'UE ont été lancées durant l'année sous revue. Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris acte de la conclusion matérielle de ces négociations (cf. ch. 2.1).

2.1 Approche par paquet

Après avoir décidé de ne pas donner suite à l'accord institutionnel avec l'UE fin mai 2021, le Conseil fédéral a proposé de négocier un ensemble d'accords et d'arrangements intégrant les intérêts des deux parties, dans l'optique de stabiliser et de développer la voie bilatérale avec l'UE, un point d'autant plus important au vu de la situation géoéconomique actuelle.

Le 8 mars 2024, le Conseil fédéral a approuvé un mandat de négociation à cet effet³². Ce mandat se fonde sur les résultats de la consultation des Commissions de politique extérieure, d'autres commissions intéressées du Parlement et des cantons ainsi que sur les avis des partenaires économiques et sociaux. Le 18 mars 2024, la Suisse et l'UE ont officiellement ouvert les négociations.

L'accès sans obstacle au marché intérieur de l'UE est au cœur des nouvelles négociations. La Suisse souhaite compléter les accords sectoriels existants respectivement les développer (sécurité alimentaire) et étendre la voie bilatérale à un nouveau domaine (électricité). Ces accords donnent à la Suisse un accès durable à son plus grand marché d'exportation et lui permettent d'instaurer ou de poursuivre la coopération dans des secteurs très importants pour elle.

Le paquet inclut des exceptions visant à protéger les intérêts essentiels de la Suisse. Les questions institutionnelles sont réglées directement dans chaque accord relatif au marché intérieur. Il s'agit en outre de compléter le champ d'application des accords sur le transport aérien et sur les transports terrestres par un système de surveillance des aides d'État équivalent à celui de l'UE et de prévoir un tel système dans l'accord sur l'électricité. Le paquet comprend également un accord sur la coopération en matière de santé et sur la participation systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de l'éducation et de la recherche (*Horizon Europe* et Erasmus+, p. ex.), de même qu'une contribution suisse régulière à la cohésion au sein de l'UE.

Lors de sa séance du 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a constaté que les objectifs définis dans le mandat de négociation ont été atteints dans chacun des domaines concernés. Les résultats concluants

³⁰ Selon les données sur le commerce total et le commerce avec l'UE et l'Allemagne de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Swiss-Impex, total 1, disponible sur www.ofdf.admin.ch > Thèmes > Statistique du commerce extérieur > Banque de données Swiss-Impex > Basic (consulté le 13.9.2024).

³¹ Banque nationale suisse (2024), Balance suisse des paiements – Balance des transactions courantes – Année, disponible sur <https://data.snb.ch/fr> > Sections > Relations économiques internationales > Balance suisse des paiements > Balance des transactions courantes > Balance suisse des paiements – Balance des transactions courantes – Année (consulté le 26.9.2024).

³² Communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 mars 2024, Relations Suisse–UE : le Conseil fédéral approuve le mandat de négociation définitif, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 26.9.2024).

de ces négociations répondent aux intérêts de la Suisse, ouvrant ainsi la voie aux prochaines étapes de la mise en œuvre de la stratégie par paquet³³.

Parallèlement aux négociations avec l'UE, les départements compétents ont mené des discussions internes dans les domaines clés de la mise en œuvre interne et les mesures d'accompagnement avec les cantons, les partenaires économiques et sociaux ainsi que les groupes d'intérêts pertinents. Le Conseil fédéral a été informé de l'état de ces discussions internes le 20 décembre. Les départements concernés (DEFR, DFJP, DETEC et DFAE) ont été chargés de poursuivre les discussions en vue de soumettre leurs conclusions au Conseil fédéral.

À l'issue d'un état des lieux réalisé pendant les négociations, le Conseil fédéral a, le 26 juin 2024, chargé le DEFR et le DFAE d'évaluer les conséquences économiques des accords négociés en collaboration avec les services fédéraux compétents³⁴.

Les travaux avec l'UE se poursuivront sur les aspects juridiques et les traductions, en vue de finaliser les accords et de procéder à la conclusion formelle des négociations avec le paraphe du texte final par les deux négociateurs en chef. La fin matérielle des négociations permet de compléter le paquet législatif et les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre interne.

Le DFAE a été mandaté pour préparer, en collaboration avec le DFI, le DFJP, le DFF, le DEFR, le DETEC et la Chancellerie fédérale, le projet de message sur le paquet global Suisse-UE. Le message portera sur le paquet d'accords, la législation suisse adaptée ainsi que les mesures d'accompagnement. Le Conseil fédéral devra décider d'ouvrir une consultation ordinaire sur ce projet de message avant l'été 2025, en vue de sa transmission au Parlement probablement au début 2026.

2.2 Gestion et développement des accords existants

Parallèlement aux négociations bilatérales sur le paquet global (cf. ch. 2.1), la Suisse a poursuivi, durant l'année sous revue, son étroite collaboration avec l'UE sur la base des accords économiques bilatéraux existants.

Une réunion spéciale du Comité mixte de l'accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE³⁵ a eu lieu le 4 juin 2024 à la demande de la Suisse. Les deux parties ont évoqué l'adaptation et la prolongation jusqu'au 30 juin 2026 des mesures de sauvegarde de l'UE sur les importations d'acier ainsi que leurs conséquences pour la Suisse. Les mesures de sauvegarde ont en effet fortement limité les exportations de certains produits sidérurgiques de la Suisse vers l'UE. L'adaptation des mesures décidée par l'UE, entre autres du fait de l'insistance de la Suisse, a conduit à une nette amélioration de la situation pour les exportateurs suisses concernés, qui ont pu reprendre leurs livraisons vers l'UE au 2^e semestre de l'année sous revue. La prochaine réunion ordinaire du comité mixte aura lieu au printemps 2025. La Suisse et l'UE ont également adopté par procédure écrite une décision visant à actualiser les prix de référence pour les produits agricoles transformés du protocole n° 2³⁶.

Au cours de l'année sous revue, l'UE a proposé une mise à jour de l'accord du 25 juin 2009 relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité³⁷. Les propositions correspondantes font actuellement l'objet d'une analyse ; elles ont par ailleurs été au cœur de la réunion du comité mixte pertinent le 24 octobre 2024. D'autres

³³ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 20 décembre 2024, Le Conseil fédéral prend connaissance de la fin matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 20.12.2024).

³⁴ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 26 juin 2024, Suisse-UE : le Conseil fédéral dresse un état des lieux des négociations en cours, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 16.9.2024).

³⁵ RS 0.632.401

³⁶ Décision no 1/2024 du Comité mixte Suisse-UE du 12 janvier 2024 modifiant les tableaux III et IV du protocole no 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse du 22 juillet 1972, tel que modifié, RO 2024 48.

³⁷ RS 0.631.242.05

comités mixtes se sont également réunis, notamment ceux institués par les accords relatifs aux marchés publics³⁸ et à la libre circulation des personnes³⁹.

La mise en œuvre de la deuxième contribution suisse à certains États membres de l'UE (sur la base des accords bilatéraux de mise en œuvre conclus en 2022 et 2023 avec les États partenaires) s'est poursuivie durant l'année sous revue et court jusqu'à fin 2029.

2.3 Nouvelles législations de l'UE affectant la Suisse

De nombreuses initiatives et législations de l'UE ont des répercussions économiques ou réglementaires sur des pays tiers comme la Suisse ou leurs entreprises, bien qu'il n'existe aucune obligation de reprise. La Suisse décide par conséquent de manière autonome si une harmonisation ou d'autres mesures seraient avantageuses dans les domaines en question. On citera à titre d'exemple les réglementations de l'UE relatives à la déforestation (cf. ch. 5.2.4), à l'intelligence artificielle (cf. ch. 6.2), au travail forcé (cf. ch. 5.2.4) et à la cyberrésilience (cf. ch. 6.1).

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a mené une consultation sur de nouvelles dispositions relatives à la publication d'informations par les entreprises, afin de s'aligner sur les nouvelles dispositions de l'UE en matière de publication de rapports sur le développement durable, entrées en vigueur en janvier 2023⁴⁰. Il a également mis à jour une étude examinant les répercussions sur les entreprises suisses de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (cf. ch. 5.2.4).

Durant l'année sous revue, les entreprises concernées ont pu faire leurs premières expériences avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MCAF) de l'UE, qui est mis en œuvre depuis octobre 2023 dans le cadre d'une phase de test. Bien que les marchandises d'origine suisse ne soient pas sujettes au MCAF grâce au lien entre les systèmes d'échange de quotas d'émission de l'UE et de la Suisse, le mécanisme implique tout de même une charge administrative accrue pour les entreprises concernées. Se fondant sur le rapport établi en réponse au postulat 20.3933 sur les conséquences du MCAF pour la Suisse, le Conseil fédéral avait recommandé en 2023 de ne pas instaurer à ce stade un mécanisme de ce type en Suisse⁴¹.

³⁸ RS 0.172.052.68

³⁹ RS 0.142.112.681

⁴⁰ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 26 juin 2024, Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral veut durcir les règles en matière de publication d'informations, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 16.9.2024).

⁴¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 16 juin 2023, Le Conseil fédéral souhaite développer l'échange de quotas d'émission de CO₂ sans introduire de taxe à la frontière, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 8.10.2024).

3 Relations économiques bilatérales

3 Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

4 Prioriser les principaux partenaires

5 Renforcer la résilience par la diversification

6 Contribuer à la durabilité environnementale et sociale

Selon la stratégie de la politique économique extérieure, la Suisse défend ses intérêts économiques et commerciaux notamment en entretenant et en développant ses relations économiques bilatérales. S'appuyant sur le droit international et la diplomatie économique ou commerciale, elle favorise des échanges ouverts et fondés sur des règles (champ d'action 3), approfondit les relations économiques avec ses principaux partenaires commerciaux (champ d'action 4), renforce la résilience des chaînes de valeur par la diversification (champ d'action 5) et contribue à la durabilité environnementale et sociale (champ d'action 6).

3.1 Accords économiques bilatéraux

3.1.1 Accords de libre-échange

La Suisse conclut des ALE pour améliorer l'accès de ses entreprises aux marchés internationaux et leur éviter toute discrimination par rapport à la concurrence, renforcer la sécurité juridique et diversifier ses relations économiques. Durant l'année sous revue, la Suisse a continué de développer et d'actualiser son réseau d'ALE, tant dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qu'au niveau bilatéral. Un nombre record de cinq processus de négociation d'ALE ont été menés à bien, avec notamment de nouveaux accords entre les États de l'AELE et l'Inde, le Kosovo et la Thaïlande, ainsi que l'actualisation des ALE entre les États de l'AELE et le Chili et l'Ukraine. Outre la Convention instituant l'AELE⁴² et l'ALE avec l'UE⁴³, la Suisse dispose actuellement d'un réseau de 33 ALE avec 43 partenaires.

Le 10 mars 2024, les États de l'AELE et l'Inde ont signé un accord de partenariat économique et commercial au terme de 16 ans de négociations. La Suisse et les autres États de l'AELE sont ainsi les premiers partenaires européens à mettre sous toit un ALE avec l'Inde. La compétitivité des exportations suisses sur ce marché s'en trouvera renforcée. Dès l'entrée en vigueur de l'accord, 94,7 % des exportations actuelles de la Suisse vers l'Inde bénéficieront d'allègements douaniers, moyennant un délai transitoire dans certains cas. Les concessions accordées par la Suisse à l'Inde pour les produits agricoles s'inspirent d'ALE existants et s'inscrivent dans le cadre de la politique agricole suisse.

L'accord contient également un chapitre sur la promotion des investissements et la coopération. Les États de l'AELE s'engagent pour la première fois dans un ALE à mener diverses activités de promotion dans le but d'accroître les investissements en Inde et, ce faisant, de créer des emplois. De son côté, l'Inde doit veiller à assurer un climat d'investissement favorable. Ce chapitre est une première pour notre pays. Les travaux de mise en œuvre ont déjà commencé en Suisse, au sein de l'AELE et en Inde.

L'ALE apportera de plus une série d'améliorations en lien avec le commerce des services, comme l'augmentation de la part de capitaux étrangers autorisée dans le secteur financier et des assurances ou l'autorisation de séjour en Inde d'une durée maximale de trois mois accordée aux installateurs de machines et au personnel de maintenance suisses. Par ailleurs, les parties se sont mises d'accord sur des améliorations des droits de propriété intellectuelle, par exemple en ce qui concerne les brevets et la protection de la désignation « Suisse » (*Swissness*). De même, les États de l'AELE sont les premiers partenaires avec lesquels l'Inde a convenu d'un chapitre complet et juridiquement contraignant sur le commerce et le développement durable. Ce chapitre prévoit notamment l'obligation de ne pas déroger aux normes environnementales ni aux normes du travail en vigueur. En outre, un sous-comité consacré au commerce et au développement durable sera créé.

⁴² RS 0.632.31

⁴³ RS 0.632.401

En marge de la conférence ministérielle de l'AELE du 24 juin 2024, les États de l'AELE et le Chili ont signé un ALE actualisé, en vertu duquel la quasi-totalité des exportations suisses vers le Chili seront désormais exonérées de droits de douane. Par ailleurs, l'accord est complété par des dispositions portant sur le commerce et le développement durable, les services financiers, le commerce électronique et des engagements relatifs à l'accès des PME aux informations pertinentes. Il garantit également la protection d'importantes indications géographiques suisses et couvre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ainsi que leur application.

La Suisse et les autres États de l'AELE ont mené à terme la négociation d'un ALE avec le Kosovo au cours de l'année sous revue. Le Kosovo était le dernier partenaire de la région des Balkans avec lequel la Suisse n'avait pas encore conclu d'accord de ce type. Toutes les exportations suisses vers le Kosovo seront à l'avenir exemptes de droits de douane, moyennant certains délais transitoires. L'ALE se fonde sur les règles de l'OMC, bien que le Kosovo n'en soit pas membre. Avec cet ALE, la Suisse soutient les réformes économiques au Kosovo et l'intégration du pays dans la coopération économique internationale.

Durant l'année sous revue, la négociation d'un ALE entre les États de l'AELE et la Thaïlande a également été menée à bien. Grâce à cet accord, 99,7 % des exportations actuelles de la Suisse vers la Thaïlande bénéficieront d'allègements douaniers. Outre le commerce des marchandises, l'accord règle le commerce des services, les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, la concurrence et les marchés publics. Il formule par ailleurs des engagements en matière de commerce et de développement durable et en matière d'accès des PME aux informations pertinentes pour elles.

En outre, les négociations sur l'actualisation et l'extension de l'ALE entre les États de l'AELE et l'Ukraine ont pu être conclues, après seulement deux tours le 2 décembre 2024. Le nouvel accord renforce les relations économiques entre la Suisse et l'Ukraine et favorise le rapprochement ainsi que la participation de l'Ukraine au marché européen. L'accord constitue ainsi un élément important de soutien à l'Ukraine, dont l'économie est largement affectée par la guerre.

Le 23 septembre 2024, la Suisse et la Chine ont lancé des négociations visant l'optimisation et le développement de l'ALE bilatéral entré en vigueur en 2014⁴⁴. La Suisse souhaite notamment inclure dans l'accord des concessions douanières pour les exportations suisses qui ne sont pas couvertes par l'accord existant, ou ne le sont que partiellement. Cela concerne environ la moitié des échanges effectifs entre la Suisse et la Chine. Les règles d'origine préférentielles, les dispositions relatives aux investissements et aux services ainsi que de nouvelles dispositions sur le commerce électronique feront également l'objet de négociations. La Suisse vise en outre le renforcement des dispositions environnementales et relatives aux droits des travailleurs. Les commissions parlementaires compétentes ainsi que la Conférence des gouvernements cantonaux ont été consultées au sujet du mandat de négociation du Conseil fédéral et l'ont soutenu.

Après la signature de l'ALE entre les États de l'AELE et la Moldova le 27 juin 2023, le Parlement a adopté le message lors de sa session d'automne. Le délai référendaire court jusqu'au 16 janvier 2025.

La Suisse a également bien progressé dans les négociations sur l'actualisation de l'ALE bilatéral avec le Royaume-Uni⁴⁵. Par ailleurs, deux tours de négociations ont eu lieu entre les États de l'AELE et la Malaisie durant l'année sous revue, et un avec les États du Mercosur. Enfin, la Suisse et les autres États de l'AELE ont maintenu des contacts réguliers avec le Vietnam dans le cadre des négociations d'ALE en cours. L'annexe comporte un aperçu de toutes les négociations en cours (cf. ch. 9.2) et des rencontres des comités mixtes (cf. ch. 9.3).

⁴⁴ RS 0.946.292.492

⁴⁵ RS 0.946.293.671

3.1.2 Accords de protection des investissements

Tout comme le commerce, les investissements internationaux contribuent à la croissance économique et à la prospérité. Outre les grandes multinationales, plusieurs centaines de PME effectuent des investissements directs à l'étranger. Avec plus de 1 287 milliards de francs d'investissements directs à l'étranger⁴⁶, la Suisse compte parmi les plus grands exportateurs de capitaux au monde. Selon la Banque nationale suisse (BNS), les investissements à l'étranger génèrent des revenus de capitaux d'environ 95 milliards de francs par an, et les entreprises suisses emploient quelque 2,5 millions de personnes à l'étranger. Par ailleurs, la Suisse fait également partie des plus grands importateurs de capitaux étrangers, comme le montre le volume d'investissements directs étrangers, qui s'élève à 930 milliards de francs. Ces investissements génèrent des revenus de capitaux d'environ 97 milliards de francs⁴⁷, tandis que les entreprises étrangères emploient quelque 570 000 personnes en Suisse⁴⁸.

Les accords de protection des investissements (API) conclus par la Suisse participent à la création et au maintien de conditions-cadres propices aux investissements étrangers en Suisse et à la sécurité juridique pour les investissements à l'étranger des entreprises suisses. C'est pourquoi la Suisse, qui compte actuellement plus de 110 API en vigueur, renouvelle progressivement son réseau d'accords par la conclusion de nouveaux API ou la révision d'API existants. Elle actualise en outre régulièrement ses bases de négociation, précise les normes de protection et convient de dispositions supplémentaires en matière de durabilité. Le 1^{er} août 2024, un nouvel API avec l'Indonésie est entré en vigueur⁴⁹. Des négociations en vue de la révision des API ont également eu lieu avec l'Arabie saoudite, le Chili, la Colombie, la Malaisie, le Mexique et le Vietnam durant l'année sous revue. Un état des lieux de l'ensemble des négociations en cours figure en annexe (cf. ch. 9.4).

La Suisse a continué de participer activement aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) relatifs à la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Pendant l'année sous revue, la CNUDCI a approuvé la création d'un centre consultatif multilatéral pour aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à résoudre leurs différends internationaux en matière d'investissement. La création d'une Cour multilatérale permanente des investissements et d'un mécanisme d'appel est un autre élément-clé de la réforme. Ces nouvelles institutions doivent remplacer le système ad hoc des tribunaux arbitraux et visent à améliorer l'homogénéité et la prévisibilité des sentences arbitrales, à institutionnaliser la nomination des membres, à réduire la durée et, par conséquent, le coût des procédures, et à permettre une révision des décisions si nécessaire.

3.1.3 Autres accords

Le 19 mars 2024, la Suisse a signé un accord de solidarité sur le gaz avec l'Allemagne et l'Italie⁵⁰. Cet accord constitue une avancée considérable en faveur de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Il lui permet de solliciter la solidarité de l'Allemagne et de l'Italie pour l'approvisionnement des clients suisses protégés si l'urgence est déclarée et une fois que toutes les mesures indigènes possibles ont été prises. En échange, la solidarité de la Suisse peut, elle aussi, être sollicitée en cas d'urgence.

Les conventions contre les doubles impositions (CDI) facilitent les échanges économiques transfrontaliers et stimulent les activités économiques internationales. La plupart des dispositions d'une CDI visent à éviter la double imposition en attribuant aux États contractants le droit d'imposition pour les différents types de revenus et de fortune. Les CDI ont en outre une fonction essentielle s'agissant des

⁴⁶ Banque nationale suisse (2024), Investissements directs 2023, disponible sur www.snb.ch/fr > News et publications > Publication de données statistiques > Relations économiques internationales > Investissements directs (consulté le 13.12.2024).

⁴⁷ Banque nationale suisse (2024), Investissements directs 2023, disponible sur www.snb.ch/fr > News et publications > Publication de données statistiques > Relations économiques internationales > Investissements directs (consulté le 13.12.2024).

⁴⁸ Office fédéral de la statistique (2024), Statistique des groupes d'entreprises (STAGRE) 2014–2023, disponible sur www.bfs.admin.ch > Statistiques > Industrie, services > Statistique des groupes d'entreprises > Aperçu (consulté le 21.11.2024).

⁴⁹ RS 0.975.242.7

⁵⁰ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 19 mars 2024, Le conseiller fédéral Röstli signe un accord de solidarité sur le gaz avec l'Allemagne et l'Italie, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 12.11.2024).

investissements à l'étranger, car elles permettent d'éviter la double imposition sur les bénéfices et les revenus des investissements à l'étranger. À l'image du faisceau de relations économiques de la Suisse, le réseau de conventions est très étendu : actuellement, des CDI sont en vigueur avec plus de 100 États. La Suisse dispose en outre de huit conventions visant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les successions et les donations. Durant l'année sous revue, elle s'est encore une fois efforcée de développer ce réseau. Un aperçu de l'ensemble des négociations en cours est présenté en annexe, au ch. 9.5.

3.2 Relations économiques bilatérales

En développant et en entretenant ses relations économiques bilatérales, la Suisse défend ses intérêts aux quatre coins du monde. Elle mène un dialogue bilatéral régulier avec certains pays sur des questions économiques et commerciales au sein de commissions économiques mixtes (CEM), qui se réunissent généralement tous les 12 à 24 mois, tour à tour en Suisse et dans le pays partenaire. Des entreprises et des associations économiques suisses participent régulièrement à ces rencontres ainsi qu'aux missions économiques bilatérales, ce qui leur donne un accès direct à de nouveaux marchés et à des décideurs importants à l'étranger. Durant l'année sous revue, des échanges économiques et diplomatiques ont eu lieu avec 22 pays de quatre continents (cf. aperçu des rencontres des CEM, missions économiques et réunions de travail en annexe, ch. 9.6).

En plus de ses relations avec l'UE (cf. ch. 2), la Suisse a entretenu des relations économiques bilatérales directement avec les États membres, ce qui lui a notamment permis d'aborder l'état des négociations avec l'UE. La 14^e réunion de la CEM avec l'Ukraine a également eu lieu au cours de l'année sous revue ; les discussions ont porté sur les besoins de l'Ukraine en matière de reconstruction et sur les mesures prises par la Suisse pour impliquer davantage le secteur privé.

La diplomatie économique dans l'espace asiatique s'est concentrée sur l'Inde, dans le sillage de la conclusion de l'ALE. Une mission économique et scientifique du chef du DEFR en Chine a ouvert la voie au lancement du développement de l'ALE (cf. ch. 3.1.1). La participation de la secrétaire d'État à l'économie à la réunion des ministres de l'économie de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE⁵¹) au Laos, en septembre 2024, a été l'occasion d'adopter une déclaration commune de coopération entre les États de l'AELE et ceux de l'ANASE.

Au Moyen-Orient, le chef du DEFR a mené une mission économique avec une délégation de haut niveau à Riyad, en Arabie saoudite, et à Doha, au Qatar. Dans les deux pays, la délégation a été reçue par de nombreux ministres et membres d'institutions publiques. Les entretiens ont confirmé le vif intérêt que suscite la coopération avec la Suisse. Sur le continent africain, une délégation du SECO accompagnée d'entreprises suisses s'est rendue en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Ces deux pays placent le développement du secteur privé au cœur de leur politique économique et affichent une dynamique positive, avec des taux de croissance robustes. Ils jouent en outre l'important rôle de centre névralgique économique pour l'Afrique de l'Ouest.

Les relations privilégiées avec les États-Unis ont été maintenues par le biais d'une mission économique et scientifique du chef du DEFR et de la 18^e réunion de la CEM, à laquelle s'est rendue la secrétaire d'État à l'économie. En Amérique du Sud, on mentionnera en particulier les rencontres avec l'Argentine et le Brésil dans le cadre des négociations d'un ALE AELE-Mercosur ainsi qu'une mission économique au Chili. Une délégation du secteur privé a accompagné cette mission économique au Chili. En plus de la visite de la plus grande foire minière de la région, la mission économique s'est concentrée sur le renforcement des relations économiques bilatérales et des conditions-cadres, comme l'actualisation réussie de l'ALE AELE-Chili (cf. ch. 3.1.1).

⁵¹ États de l'ANASE : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam (état au 17.10.2024).

4 Accords et relations économiques au niveau multilatéral

② Façonner activement le multilatéralisme

③ Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

La Suisse poursuit son engagement dans les organisations multilatérales conformément à la stratégie de la politique économique extérieure et œuvre notamment en faveur du maintien, de la mise en œuvre et du développement de l'ordre commercial international (champs d'action 2 et 3). Même s'il est devenu difficile de réaliser des progrès substantiels dans les

négociations, les approches multilatérales basées sur le droit qui visent à répondre aux enjeux mondiaux restent dans l'intérêt de la Suisse. Les principes fondamentaux des accords OMC en vigueur, tels que les interdictions de discrimination ancrées dans les règles sur le traitement de la nation la plus favorisée et le traitement national, la consolidation tarifaire et l'interdiction d'imposer des restrictions quantitatives, demeurent des piliers centraux du commerce mondial et des relations économiques extérieures de notre pays, indépendamment des négociations en cours sur le développement de l'OMC, auxquelles il participe. La Suisse s'engage en outre dans des négociations plurilatérales considérées comme des étapes intermédiaires en vue d'une multilatéralisation future. Les négociations et progrès ayant trait au commerce et à la durabilité sont traités au ch. 5, et ceux concernant la numérisation, au ch. 6.

4.1 Organisation mondiale du commerce (OMC)

Les activités de négociation de l'OMC ont été dominées par la 13^e Conférence ministérielle ordinaire, qui s'est tenue du 26 février au 1^{er} mars 2024 à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis. Les ministres de l'OMC ont adopté une déclaration sur différents sujets de politique commerciale et prolongé de deux ans le moratoire sur le prélèvement de droits de douane sur les transmissions électroniques. Par ailleurs, les pays les moins avancés qui perdent ce statut bénéficieront à l'avenir d'un traitement spécial pendant une phase de transition.

La deuxième phase des négociations relatives à un accord sur les subventions à la pêche n'a pas pu être finalisée avant la fin de l'année sous revue. Les membres de l'OMC ne sont pas non plus parvenus à un consensus dans le cadre des négociations menées durant la Conférence ministérielle de l'OMC sur un nouveau programme de travail dans le domaine agricole, ni durant les discussions intenses qui se sont poursuivies après (cf. ch. 5.1.3). Ces résultats globalement décevants pour la Suisse mettent en évidence à quel point il est difficile de conclure de nouveaux accords multilatéraux dans le contexte des tensions géopolitiques et des conflits commerciaux qui perdurent. Les membres poursuivent toutefois leurs efforts afin que l'OMC puisse, malgré ces défis, préserver et développer le système commercial international basé sur des règles.

Durant l'année sous revue, les membres ont continué les travaux de réforme des fonctions de base de l'OMC (surveillance des règles et conseil, négociations et règlement des différends). L'organe d'appel de l'organisation est paralysé depuis décembre 2019, les États-Unis bloquant la nomination de nouveaux juges. Lors de la 12^e Conférence ministérielle, qui s'est tenue du 12 au 17 juin 2022 à Genève, les membres se sont engagés à rétablir d'ici à 2024 un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel. À l'occasion de la 13^e Conférence ministérielle, ils ont décidé d'accélérer le processus de réforme tout en réaffirmant le délai de 2024. Le 18 avril 2024, le Conseil général de l'OMC a par conséquent formalisé le processus de réforme du système de règlement des différends qui était mené de manière informelle depuis 2023. Les discussions se sont poursuivies au niveau technique, en particulier sur les thèmes de l'appel et du réexamen des décisions des groupes spéciaux et de l'accessibilité au mécanisme de règlement des différends pour les pays en développement, sans toutefois que les travaux aient pu être achevés à la fin de l'année.

4.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'Indonésie et la Thaïlande ont entamé le processus d'adhésion à l'OCDE⁵² durant l'année sous revue. Le processus est déjà en cours pour l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie⁵³.

La quatrième rencontre des ministres de la santé de l'OCDE a eu lieu le 23 janvier 2024 à Paris. Consacrée au thème « Des politiques meilleures pour des systèmes de santé plus résilients », elle a permis aux ministres d'adopter une déclaration portant sur la mise en place de systèmes de santé plus résilients pour faire face aux instabilités mondiales et aux ruptures toujours plus fréquentes des chaînes d'approvisionnement.

Une réunion des ministres de l'OCDE chargés de la politique scientifique et technologique s'est déroulée du 23 au 24 avril 2024, sous la vice-présidence de la Suisse. La déclaration adoptée à l'issue de la réunion (« Déclaration sur des politiques de science, de technologie et d'innovation transformatives au service d'un avenir durable et inclusif ») contient des lignes directrices et appelle à définir un agenda de réforme dans les pays membres de l'OCDE.

La rencontre ministérielle annuelle de l'OCDE, placée sous le thème « Créer ensemble la dynamique du changement », s'est tenue en mai 2024 à Paris, sous la présidence du Japon. Elle a été principalement consacrée à l'intelligence artificielle (IA), à la protection de l'environnement par le biais du Forum inclusif sur les approches d'atténuation des émissions de carbone (Forum inclusif) et à l'adoption de cinq instruments juridiques non contraignants (droit souple). La Suisse a repris ces instruments, mais a publié une déclaration séparée dans laquelle elle a fait part de ses réserves concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence.

Le Forum inclusif est une initiative de l'OCDE conçue pour aider à améliorer l'impact mondial des efforts de réduction des émissions de carbone dans le monde grâce à un meilleur partage des données et de l'information, à l'apprentissage mutuel fondé sur des données probantes ainsi qu'au dialogue multilatéral inclusif. Elle compte aujourd'hui 59 membres, dont 14 membres du G20. La Suisse, qui assure la coprésidence de l'initiative, participe à un projet pilote visant à effectuer un état des lieux des politiques en matière de carbone.

La Délégation parlementaire permanente pour la participation aux activités s'inscrivant dans le cadre de l'OCDE (DP-OCDE) s'est rendue à Paris durant l'année sous revue à l'occasion de la Réunion plénière du Réseau parlementaire mondial de l'OCDE, afin d'échanger avec le Secrétariat de l'OCDE et les parlementaires des autres États membres de l'organisation. Les échanges ont notamment porté sur l'imposition internationale, la corruption, le lancement d'alerte (*whistleblowing*), le Forum inclusif et l'IA. Les discussions menées par la DP-OCDE permettent d'associer davantage le Parlement à la politique étrangère et à la création de droit souple (instruments normatifs juridiquement non contraignants). En outre, l'administration fédérale a renforcé la surveillance et la coordination des travaux des plus de 300 comités et groupes de travail, qui élaborent les directives et les règles de l'OCDE. Cela permettra de prendre davantage en compte les intérêts de la Suisse dans les discussions, et ce en temps utile. Un aperçu des instruments de droit souple adoptés ou en cours de discussion en 2024 se trouve au ch. 9.8.

Les travaux relatifs au Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)⁵⁴ de l'OCDE et du G20, qui vise l'imposition des grands groupes d'entreprises actifs à l'international (piliers 1 et 2), se sont poursuivis durant l'année sous revue. Le pilier 1 concerne l'attribution du droit (primaire) d'imposition des bénéfices des grands groupes d'entreprises. Il constitue une réaction

⁵² Organisation de coopération et de développement économiques (2024), L'OCDE amplifie son engagement auprès de l'Asie du Sud-Est et ouvre des discussions d'adhésion avec la Thaïlande, communiqué de presse, disponible sur www.oecd.org > À propos > Salle de presse (consulté le 17.10.2024).

⁵³ Organisation de coopération et de développement économiques (2024), L'élargissement de l'OCDE, disponible sur www.oecd.org > À propos > Membres et partenaires (consulté le 1.10.2024).

⁵⁴ Organisation de coopération et de développement économiques (s. d.), Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS), disponible sur www.oecd.org > Thèmes > Fiscalité (consulté le 26.9.2024).

aux impôts sur les services numériques introduits par différents pays. La mise en œuvre des mesures relatives au pilier 1 nécessite un accord multilatéral. Les négociations de cet accord ont été lancées dès 2021. S'agissant du pilier 2 (imposition minimale), les travaux sont bien avancés à l'échelle internationale. Durant l'année sous revue, le processus d'examen par les pairs a notamment été l'occasion de vérifier si les États ayant transposé les règles d'imposition minimale dans leur droit national ont mis en place des règles qualifiées. Il reste encore des questions ouvertes en lien avec la mise en œuvre technique des règles d'imposition minimale. Divers travaux techniques sont donc en cours au sein de l'OCDE dans le but de faciliter la coordination de ces règles entre les pays participants. En Suisse, l'impôt complémentaire national est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer l'impôt complémentaire international sur la base de la règle d'inclusion du revenu (*income inclusion rule*).

4.3 Groupe des Vingt (G20)

Malgré le contexte géopolitique difficile, le G20⁵⁵ reste le principal forum des plus importants pays industrialisés ou émergents pour les questions économiques et financières mondiales. Durant l'année sous revue, la présidence du groupe a été assumée par le Brésil avec pour devise « Construire un monde juste et une planète durable » (« *Building a just world and a sustainable planet* »). La Suisse est le seul pays qui, bien que ne faisant pas partie du G20, participe régulièrement depuis 2016 au volet Finances (*Finance Track*) en tant que pays invité. Pendant l'année sous revue, elle a donc participé aux réunions du volet Finances pour la neuvième fois consécutive. Elle s'est par ailleurs investie dans certains groupes de travail du volet Sherpa (*Sherpa Track*), à savoir ceux consacrés aux échanges commerciaux et aux investissements, à la lutte contre la corruption et à la santé, ainsi que celui consacré à la recherche et à l'innovation, institué durant l'année sous revue. Elle a en outre pris part aux groupes de travail mixtes sur la mobilisation mondiale contre le changement climatique (*Task Forces Global Mobilization Against Climate Change*) et l'alliance mondiale contre la faim et la pauvreté (*Global Alliance Against Hunger and Poverty*). Enfin, elle a participé à la réunion ministérielle de ce second groupe de travail, ce qui lui a permis de représenter ses intérêts à un haut niveau et de renforcer ses contacts internationaux.

4.4 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Après plus de 20 ans de négociations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est parvenue, le 24 mai 2024, à adopter un nouvel accord international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés⁵⁶. Ce nouvel accord prévoit notamment l'obligation de divulguer l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés dans les demandes de brevet. Son contenu correspond largement à l'obligation de divulgation pour ces ressources et savoirs prévue par la loi sur les brevets⁵⁷ depuis 2008. L'accord contribue en outre à une harmonisation internationale de cette obligation, ce qui apportera un soutien à la recherche et à l'innovation dans ce domaine.

Le 22 novembre 2024, les membres de l'OMPI ont adopté le Traité sur le droit des dessins et modèles à l'occasion d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à Riyad, en Arabie saoudite⁵⁸. Ce traité simplifie et facilite les procédures en vue de protéger les designs et améliore ainsi les conditions-cadres en la matière.

⁵⁵ Les membres du G20 sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie, l'Union africaine et l'Union européenne.

⁵⁶ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 24 mai 2024, Adoption d'un nouveau traité international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 27.11.2024).

⁵⁷ RS 232.14

⁵⁸ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 25 novembre 2024, Adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 17.12.2024).

5 Durabilité et responsabilité sociétale des entreprises

6 Contribuer à la durabilité environnementale et sociale

Par sa politique économique extérieure, la Suisse contribue au développement durable sur son territoire et dans les pays partenaires, et promeut le commerce durable (champ d'action 6).

Au cours de l'année sous revue, elle a porté une attention accrue aussi bien à la dimension économique qu'aux dimensions environnementale et sociale du développement durable. Dans le cadre d'initiatives plurilatérales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC ; cf. ch. 5.1.3) et de l'Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS ; cf. ch. 5.1.5), la Suisse a ainsi renforcé son engagement en faveur d'objectifs environnementaux en matière de commerce. Par son engagement au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT), elle soutient la dimension sociale du développement durable. Enfin, l'inclusion d'un chapitre consacré au développement durable dans les accords de libre-échange (cf. ch. 5.1.4), la promotion de la place économique suisse (cf. ch. 5.1.2) et l'encouragement de la responsabilité sociétale des entreprises (cf. ch. 5.2) permettent à la Suisse de mettre en avant les dimensions tant environnementale que sociale du développement durable dans ses relations économiques extérieures.

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) forment la clé de voûte de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Ils tiennent compte équitablement des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Cependant, à l'échelle mondiale, seule une minorité des sous-objectifs des ODD sont en passe d'être atteints⁵⁹. Les lignes directrices et les priorités relatives à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la Suisse sont définies dans la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030⁶⁰), qui s'articule autour de trois thèmes prioritaires : la consommation et la production durables ; le climat, l'énergie et la biodiversité ; l'égalité des chances et la cohésion sociale. Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a publié un rapport intermédiaire présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SDD 2030 (cf. ch. 5.1.1). Au niveau national, moins de la moitié des indicateurs relatifs aux objectifs de la SDD 2030 évoluent dans le sens souhaité⁶¹.

5.1 Durabilité

5.1.1 Rapport intermédiaire et plan d'action visant à mettre en œuvre la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2030 (SDD 2030)

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a consigné dans un rapport intermédiaire les progrès de la Suisse dans la mise en œuvre de la SDD 2030, ainsi que les défis devant être relevés⁶². Si la Confédération semble généralement être sur la bonne voie en matière de problématiques telles que les émissions de gaz à effets de serre, la consommation des matériaux et les énergies renouvelables, elle reste trop lente en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie. D'autres problématiques, telles que la biodiversité et la pauvreté, n'évoluent quant à elles pas dans la direction souhaitée. Le Conseil fédéral a également adopté pour la deuxième fois un plan d'action relatif à la mise en œuvre de la SDD 2030⁶³, qui contient 22 mesures pour les années 2024 à 2027.

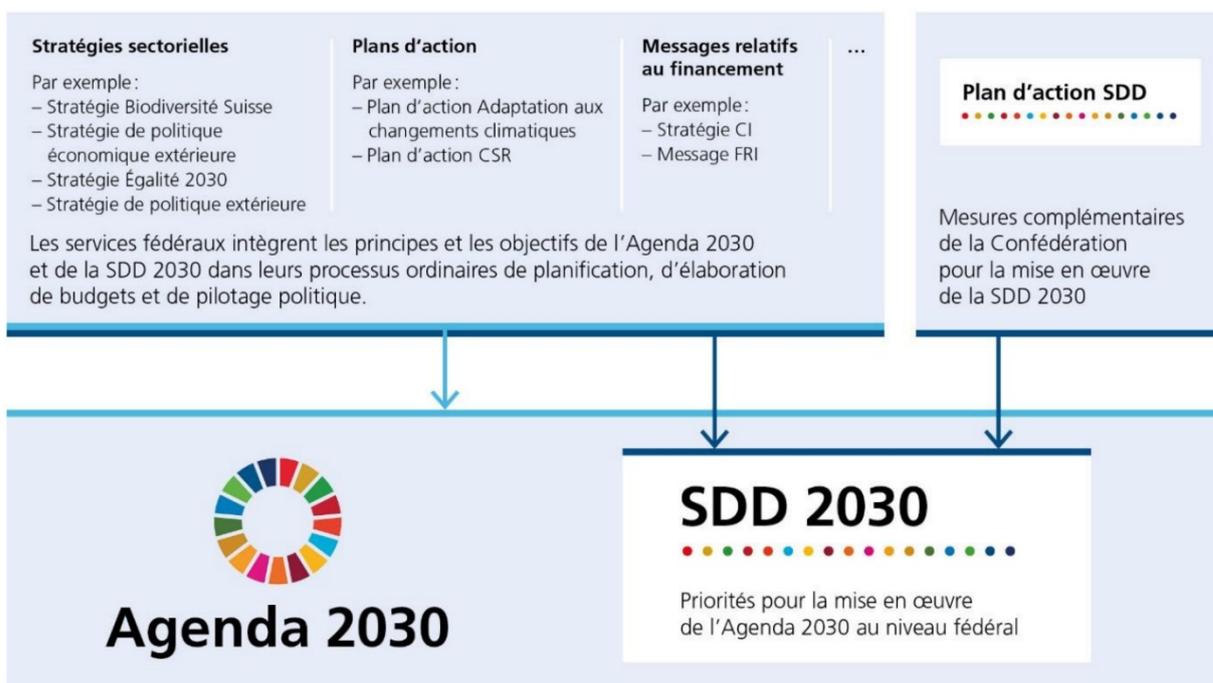
⁵⁹ Organisation des Nations Unies (2024), The Sustainable Development Goals Report 2024, disponible sur [www.unstats.un.org > Development indicators > Reports > 2024 > SDG Report 2024](http://www.unstats.un.org/Development/indicators/Reports/2024/SDG_Report_2024) (consulté le 17.9.2024).

⁶⁰ Stratégie pour le développement durable 2030, disponible sur [www.are.admin.ch > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable](http://www.are.admin.ch/Developpement_durable/Strategie_et_rapports/Strategie_pour_le_developpement_durable) (consulté le 5.9.2024).

⁶¹ Office fédéral de la statistique (s.d.), Le système d'indicateurs MONET 2030, disponible sur [www.statistique.admin.ch > Statistiques > Développement durable > Système d'indicateurs MONET 2030](http://www.statistique.admin.ch/Statistiques/Developpement_durable/Systeme_d_indicateurs_MONET_2030) (consulté le 8.10.2024).

⁶² Rapport intermédiaire du Conseil fédéral du 24 janvier 2024 sur la mise en œuvre de la SDD 2030, disponible sur [www.are.admin.ch > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable](http://www.are.admin.ch/Developpement_durable/Strategie_et_rapports/Strategie_pour_le_developpement_durable) (consulté le 5.9.2024).

⁶³ Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie de développement durable 2030, disponible sur [www.are.admin.ch > Développement durable > Stratégie et rapports > Stratégie pour le développement durable](http://www.are.admin.ch/Developpement_durable/Strategie_et_rapports/Strategie_pour_le_developpement_durable) (consulté le 5.9.2024).

Figure 4 : Instruments et mesures relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030

Source : Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030.

Les mesures figurant dans le nouveau plan d'action 2024–2027 comprennent, entre autres, une analyse des retombées positives et négatives de la Suisse à l'étranger (ou impacts transfrontaliers⁶⁴) ou des travaux de fond pour des approches destinées à accroître la durabilité des relations commerciales dans le domaine agricole. Le plan d'action 2024–2027 complète les mesures en vigueur dans les différents domaines qui, grâce à des stratégies sectorielles, à des plans d'action et à des messages relatifs au financement, fournissent déjà une contribution importante à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030 (cf. figure 4). Plusieurs de ces instruments et mesures, tels que le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (NAP ; cf. ch. 5.2.3) et le message sur la promotion économique (cf. ch. 5.1.2), sont également exposés dans le présent rapport⁶⁵.

5.1.2 Le développement durable comme objectif de la promotion économique

Le développement durable est l'un des objectifs stratégiques de la promotion économique pour les années 2024 à 2027. Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a mis en œuvre le message sur la promotion économique⁶⁶. Grâce à cette dernière, il soutient le développement économique résilient de la Suisse, ce qui contribue à garantir et valoriser les ressources naturelles ainsi qu'à renforcer la solidarité sociale. En outre, la promotion économique améliore la capacité des PME et des régions à résister aux crises, réduit les disparités régionales et contribue à faire de la Suisse un site économique et touristique durable et pérenne.

Les instruments de la promotion économique sont davantage orientés vers le développement durable, grâce à des objectifs ad hoc accompagnés d'indicateurs mesurables et de valeurs cibles réalistes pour les organisations partenaires. La promotion des exportations tient davantage compte des aspects relatifs au développement durable, par exemple en orientant l'offre d'informations et de conseils vers les normes et les dispositions en vigueur dans les pays cibles, ainsi que vers les opportunités de marché pour

⁶⁴ Ce terme recouvre toutes sortes de conséquences, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, positives ou négatives, directes ou indirectes. Cf. Organisation de coopération et de développement économiques (2021), *Measuring transboundary impacts in the 2030 Agenda*, disponible sur www.oecd.org > Publications > Rapports (consulté le 27.9.2024).

⁶⁵ Parmi les exemples cités dans la figure, la stratégie économique extérieure, la stratégie de coopération internationale (cf. ch. 7.1) et le plan d'action RSE 2020–2023 sont traités dans le présent rapport. À compter de l'année sous revue, les activités de RSE ont été intégrées à différents dispositifs existants ; elles ne feront l'objet plus d'un plan d'action spécifique (cf. ch. 5.2.1).

⁶⁶ FF 2023 554

les solutions suisses en matière de durabilité. Ainsi, Switzerland Global Enterprise (S-GE), l'organisation chargée de la promotion des exportations sur mandat de la Confédération, collabore désormais avec un partenaire spécialisé pour aider les PME à intégrer la durabilité dans leurs activités internationales, et à en réduire les risques sociaux et environnementaux⁶⁷. S-GE aide les entreprises suisses à accomplir leur devoir de diligence, et à respecter les normes internationales de durabilité ainsi que les directives et les normes régissant les aspects environnementaux, les questions sociales et la conduite d'entreprise. En ce qui concerne la promotion du tourisme, le programme de durabilité *Swisstainable*, initié par Suisse Tourisme et mis en œuvre par la Fédération suisse du tourisme, contribue au positionnement national et international de la Suisse en tant que destination touristique durable⁶⁸. La durabilité occupe également une place importante dans la nouvelle politique régionale (NPR)⁶⁹. Les cantons intègrent désormais au moins trois objectifs de développement durable concrets dans leurs programmes de mise en œuvre et leurs modèles d'efficacité.

5.1.3 Développement durable à l'Organisation mondiale du commerce

Les questions liées au commerce et à l'environnement ont pris de l'importance au sein de l'OMC après que la triple crise planétaire (changement climatique, pollution et perte de biodiversité) a été reconnue lors de la 12^e Conférence ministérielle, en 2022, et que les membres de l'OMC ont mis en place un nombre croissant de mesures environnementales en lien avec le commerce. Durant l'année sous revue, la Suisse a pris la présidence du Comité du commerce et de l'environnement. Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, elle s'est engagée à améliorer les débats au sein de cet organe. Cela concerne notamment les échanges menés entre les membres de l'OMC et des participants externes sur des problématiques commerciales liées à l'environnement. Les travaux se sont également poursuivis dans le cadre des trois initiatives plurilatérales sur le commerce et l'environnement, à savoir la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF), les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (*Trade and Environmental Sustainability Structured Discussions*, TESSD) et le Dialogue sur la pollution par les plastiques et un commerce des plastiques écologiquement durable (*Dialogue on Plastics Pollution and Environmentally Sustainable Plastics Trade*, DPP). La Suisse participe activement à ces initiatives.

5.1.4 Développement durable dans les accords de libre-échange

Dans toutes les négociations visant à conclure un nouvel ALE ou à actualiser un ALE existant, la Suisse s'engage en faveur de l'inclusion de dispositions spécifiques relatives aux aspects sociaux et environnementaux ayant un lien avec le commerce. Ces dispositions fixent un cadre commun que les parties s'engagent à respecter dans leurs relations économiques préférentielles, de sorte que les objectifs économiques visés par les ALE aillent de pair avec les objectifs des parties en matière de protection de l'environnement et de droits des travailleurs. Après la conclusion l'année précédente avec la Moldova du premier ALE dont le chapitre sur le commerce et le développement durable se base sur le modèle révisé de l'AELE, d'autres ALE de ce type ont pu être conclus au cours de l'année sous revue. Les dispositions révisées portant sur le développement durable ont ainsi été intégrées aux ALE avec le Kosovo et la Thaïlande ainsi qu'aux l'ALE actualisés avec le Chili et l'Ukraine (cf. ch. 3.1.1). Dans l'ALE entre l'AELE et l'Inde, les parties ont complété le chapitre correspondant, qui avait été négocié en 2014, avec des éléments importants du chapitre modèle révisé de l'AELE.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse et les autres États de l'AELE ont fait réaliser une étude de durabilité *ex ante* de l'ALE avec la Thaïlande. Publiée le 26 septembre 2024⁷⁰, cette étude avait pour

⁶⁷ Switzerland Global Enterprise (2024), Durabilité à l'export, disponible sur www.s-ge.com > Thèmes (consulté le 8.10.2024).

⁶⁸ Suisse Tourisme (2024), Campagnes Swisstainable, disponible sur www.stnet.ch > Events & Marketing > Swisstainable > Campagnes Swisstainable (consulté le 8.10.2024).

⁶⁹ Regiosuisse (s. d.), Développement durable, disponible sur www.regiosuisse.ch > Savoir > Dossiers thématiques > Durabilité (consulté le 8.10.2024).

⁷⁰ LSE Trade Policy Hub and Milieu Ltd. (2024), Sustainability Impact Assessment of the Free Trade Agreement between the European Free Trade Association and Thailand, rapport sur mandat du Secrétariat de l'AELE, disponible sur www.efta.int > Trade Relations > Free trade network > Thailand > News > EFTA releases Sustainability Impact Assessment of future EFTA-Thailand FTA (consulté le 30.9.2024).

objectif d'offrir une meilleure compréhension des effets potentiels de l'accord en cours de négociation sur le développement durable, et d'en informer le public. Elle permettra en outre de vérifier plus facilement que les dispositions relatives au développement durable sont bien respectées.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a également attribué un mandat pour la réalisation d'une étude de durabilité relative à la dimension sociale du développement durable dans le cadre du projet d'ALE entre les États de l'AELE et le Mercosur. Cette étude complète l'étude d'impact du projet d'ALE sur l'environnement, publiée en 2020, afin de permettre une meilleure compréhension des effets sur le développement durable et d'informer le public des opportunités et des risques. Elle devrait être achevée et publiée au cours du 1^{er} semestre 2025.

5.1.5 Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité

Le 15 novembre 2024, le Costa Rica, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Suisse ont signé un accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS)⁷¹. Après plusieurs années de négociations, essentiellement menées sous forme virtuelle, les parties sont parvenues à adopter des dispositions de politique commerciale novatrices et d'un genre nouveau. L'accord aborde trois thèmes qui touchent à la fois le commerce et l'environnement : la libéralisation du commerce transfrontalier des biens et services environnementaux, la suppression ou la limitation des subventions aux énergies fossiles et les labels écologiques volontaires. Les préférences commerciales convenues sont accordées non seulement aux parties, mais aussi à tous les autres membres de l'OMC, conformément au principe du traitement de la nation la plus favorisée. La majeure partie des engagements pris peuvent, en cas de litige, faire l'objet d'une procédure d'arbitrage interétatique. L'ACCTS est destiné à se développer par l'adhésion d'autres membres de l'OMC. Le Conseil fédéral le soumettra à l'approbation du Parlement au cours du 1^{er} semestre 2025.

5.1.6 Dimension sociale du développement durable à l'Organisation internationale du travail

À la demande du directeur général de l'OIT, la Suisse est devenue membre de la Coalition mondiale pour la justice sociale en janvier 2024. Cette coalition est une plateforme internationale ayant pour objectif de remédier aux déficits en matière de justice sociale et d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En tant que partenaire stratégique et membre du groupe de coordination, la Suisse supervise les travaux et participe à la définition des priorités thématiques.

Dans le domaine de la coopération économique avec l'OIT, la Suisse continue de soutenir les programmes de coopération au développement existants. Ces projets aident les entreprises et les travailleurs à améliorer les conditions de travail et à augmenter leur productivité et leur rentabilité grâce à une approche intégrée basée sur le partenariat social.

La Suisse entretient, avec plusieurs pays, des dialogues bilatéraux sur le travail⁷², qui contribuent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la durabilité sociale dans les ALE et promeuvent la réalisation des projets de coopération de l'OIT. Au cours de l'année sous revue, la Suisse a mené son premier dialogue tripartite sur le travail avec la Moldova. Les deux délégations ont décidé d'organiser, outre des dialogues tripartites réguliers, des rencontres techniques entre experts sur des sujets d'intérêt commun. Lors du sixième dialogue tripartite sur le travail avec la Chine, la Suisse a appelé le gouvernement chinois à respecter les principes et droits fondamentaux au travail et a proposé de partager son expérience en matière d'application des normes de l'OIT. À cet égard, la Suisse et la Chine ont repris leurs échanges sur le thème de la sécurité au travail, avec pour objectif d'accélérer le processus d'actualisation de l'accord sur la coopération en matière de travail et d'emploi⁷³. À l'occasion de leur quatrième dialogue tripartite sur le travail, les délégations suisse et indonésienne ont notamment discuté de sujets tels que l'intelligence artificielle et l'évolution démographique. Les partenaires sociaux suisses se sont

⁷¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 15 novembre 2024, Signature de l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 25.11.2024).

⁷² Chine, Indonésie, Moldova et Vietnam.

⁷³ RS 0.822.924.9

en outre renseignés sur l'adaptation de la loi indonésienne (dite « loi omnibus ») sur la création d'emplois, dont certains volets sont critiqués par des syndicats et des organisations internationales. Forts des expériences et résultats positifs des dialogues sur le travail, les deux pays se sont mis d'accord pour poursuivre ces échanges au cours des cinq prochaines années⁷⁴.

5.2 Responsabilité sociétale des entreprises

Le Conseil fédéral encourage les entreprises suisses à appliquer des normes reconnues au niveau mondial, comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Il soutient également le développement de ces normes, qui contiennent des recommandations relatives à la protection de l'environnement, au respect des droits de l'homme et aux droits des travailleurs. Au cours de la législature actuelle, les activités de la Confédération en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ont été intégrées à différents dispositifs existants, tels que le Point de contact national pour une conduite responsable des entreprises (cf. ch. 5.2.2) ou le groupe fédéral RSE. En outre, le Conseil fédéral a analysé les conséquences économiques de la réglementation de l'UE en matière de conduite responsable des entreprises et a examiné l'opportunité d'une adaptation du droit suisse (cf. ch. 5.2.4).

5.2.1 Mise en œuvre du plan d'action RSE

Le 7 juin 2024, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la mise en œuvre du plan d'action relatif à la responsabilité sociétale des entreprises 2020–2023⁷⁵. Le rapport montre que les mesures visant à promouvoir la RSE des entreprises établies ou actives en Suisse ont été largement réalisées. La mise en œuvre de la RSE continue néanmoins de nécessiter un soutien important, en particulier pour les PME, qui sont confrontées à des exigences croissantes en matière de durabilité.

L'intégration des activités de RSE à des dispositifs existants (cf. ch. 5.2) et la diffusion des normes en la matière aux niveaux national et international (*mainstreaming*) permettent de se passer d'un nouveau plan d'action spécifique. Le Conseil fédéral encourage toujours la RSE, aussi bien dans le cadre d'activités existantes que dans ses échanges avec des entreprises et autres parties prenantes (ONG et syndicats, p. ex.). Il continue à soutenir les PME dans la mise en place de normes en matière de RSE (grâce à l'outil « CSR Risk Check »⁷⁶, p. ex.) et, pour donner suite au postulat 23.4062 Dittli⁷⁷, réfléchit à d'autres offres de soutien envisageables pour les PME.

5.2.2 Point de contact national pour une conduite responsable des entreprises

Au cours de l'année sous revue, le Point de contact national pour une conduite responsable des entreprises (PCN)⁷⁸ a contribué à promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises⁷⁹, ainsi que les instruments de diligence raisonnable qui y sont recommandés, par le biais d'exposés (auprès d'associations économiques, d'organismes d'évaluation de la conformité, etc.) et des réseaux sociaux⁸⁰. Il est

⁷⁴ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 18 novembre 2024, Mission tripartite suisse en Indonésie : échanges sur l'intelligence artificielle et l'évolution démographique, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 25.11.2024).

⁷⁵ Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement : rapport sur la mise en œuvre du plan d'action RSE 2020–2023 et prochaines étapes, disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Développement durable et conduite responsable des entreprises > Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) > Position et plan d'action du Conseil fédéral en matière de RSE (consulté le 20.8.2024).

⁷⁶ CSR Risk Check, disponible sur www.mvorisicochecker.nl/ch-de (consulté le 26.9.2024).

⁷⁷ Postulat 24.4062 Dittli du 26 septembre 2023, Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG, disponible sur www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 23.8.2024).

⁷⁸ SECO (2024), Point de contact national suisse pour une conduite responsable des entreprises, disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Développement durable et conduite responsable des entreprises (consulté le 26.9.2024).

⁷⁹ OCDE (2023), Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, disponible sur www.oecd.org > Publications > Rapports (consulté le 18.12.2024).

⁸⁰ LinkedIn (s. d.), profil « Point de contact national pour une conduite responsable des entreprises », disponible sur www.linkedin.com > Point de contact national pour une conduite responsable des entreprises (consulté le 27.9.2024).

intervenu en tant qu'organe de conciliation extrajudiciaire dans des cas de violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE par des entreprises suisses. Au cours de l'année sous revue, il a reçu deux nouvelles demandes d'examen et clos cinq procédures⁸¹.

5.2.3 Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme

Le 15 novembre 2023, le Conseil fédéral a actualisé le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (NAP) 2020–2023 pour la législature 2024–2027. Pour ce faire, le SECO et le Secrétariat d'État du DFAE se sont appuyés sur les recommandations publiées dans des études externes, ainsi que sur la participation de groupes d'intérêts (société civile, syndicats, milieux économiques et scientifiques), avec lesquels ils ont échangé durant le mois de février de l'année sous revue. Le NAP 2024–2027, adopté le 13 décembre 2024, prévoit de nouvelles mesures visant notamment à informer et à former les entreprises (procédures de diligence raisonnable, évolutions dans le domaine de la réglementation) et à sensibiliser les membres des directions et des conseils d'administration⁸². Il contribue également à la mise en œuvre de la SDD 2030 (cf. ch. 5.1.1).

5.2.4 Réglementations de l'UE ayant des conséquences pour la Suisse

Le grand nombre de nouvelles réglementations dans le domaine de la RSE, résultant entre autres de développements au sein de l'UE, constituent un défi pour les entreprises en général et pour les PME suisses en particulier. Le Conseil fédéral examine les conséquences des réglementations de l'UE sur l'économie suisse et étudie, au moyen d'analyses d'impact de la réglementation, les effets économiques pouvant découler d'une éventuelle adaptation du droit suisse aux nouvelles prescriptions de l'UE. La Suisse décide de manière autonome de l'opportunité d'adapter sa législation à celle de l'UE ou de prendre toute autre mesure (cf. ch. 2.3).

En raison des liens économiques étroits que la Suisse entretient avec l'UE, les grandes entreprises, tout comme les PME, sont concernées par la directive de l'UE sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, CSDDD⁸³). Le 22 décembre 2023, le Conseil fédéral a pris acte des conclusions d'une étude externe relative aux conséquences de cette directive sur les entreprises suisses⁸⁴. La directive est entrée en vigueur le 25 juillet 2024 au sein de l'UE, après avoir subi plusieurs modifications substantielles. Ces dernières ont poussé le Conseil fédéral à faire actualiser l'étude. Il décidera de la marche à suivre au printemps 2025, à la lumière de l'étude révisée et de la mise en œuvre de la directive dans les États membres de l'UE.

En septembre 2023, le Conseil fédéral avait décidé d'adapter la législation suisse relative à la publication d'informations en matière de durabilité à celle de l'UE, à savoir la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD)⁸⁵. Contrairement aux entreprises de l'UE, les entreprises soumises à la réglementation suisse pourront choisir entre appliquer les normes d'information de l'UE ou d'autres normes équivalentes⁸⁶. Le

⁸¹ SECO (2024), Publication des résultats, disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Développement durable et conduite responsable des entreprises > Point de contact national suisse pour une conduite responsable des entreprises > Publication des résultats (consulté le 2.9.2024).

⁸² Communiqué de presse du Conseil fédéral du 13 décembre 2024, Le Conseil fédéral adopte un Plan d'action national actualisé pour soutenir les entreprises dans le respect des droits de l'homme, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 17.12.2024).

⁸³ Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859, JO L, 2024/1760 du 5 juin 2024.

⁸⁴ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22 décembre 2023, Gestion durable des entreprises : les futures règles de l'UE auront des conséquences pour les entreprises suisses, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 26.8.2024).

⁸⁵ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, JO L 322 du 16 décembre 2022.

⁸⁶ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 26 juin 2024, Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral veut durcir les règles en matière de publication d'informations, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 26.8.2024).

Conseil fédéral décidera de la suite de la procédure une fois que les résultats de la consultation auront été analysés.

Le règlement de l'UE sur la déforestation⁸⁷ (RDUE) est entré en vigueur le 29 juin 2023. Le délai transitoire a été prolongé d'une année. Les entreprises suisses qui exportent des matières premières et des produits dérivés soumis au RDUE vers l'UE devront donc se conformer aux nouvelles exigences à partir du 30 décembre 2025 au plus tôt. Le 14 février 2024, le Conseil fédéral a décidé qu'il n'adapterait pas le droit suisse tant qu'une reconnaissance mutuelle avec l'UE serait impossible. Il a néanmoins chargé l'administration fédérale, d'une part, d'étudier des mesures de soutien en faveur des secteurs et des entreprises concernés et, d'autre part, de poursuivre les échanges avec les milieux économiques.

Le 19 novembre 2024, le Conseil de l'UE a adopté un règlement visant à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE⁸⁸. Ce règlement permet à la Commission européenne de proscrire la vente, l'importation et l'exportation de marchandises dont la production repose sur le travail forcé. Le 27 août 2024, la Commission de politique extérieure du Conseil national s'est opposée au dépôt d'une motion de commission qui demandait au Conseil fédéral d'interdire l'importation de marchandises issues du travail forcé, dans la lignée du règlement européen⁸⁹. Le Conseil fédéral analyse régulièrement la situation.

5.2.5 Matières premières

L'accès à certaines matières premières minérales est crucial pour la promotion des énergies renouvelables, la décarbonation de la société et la progression de la numérisation. Les tensions géopolitiques croissantes, ainsi que l'augmentation de la demande de métaux et de minéraux essentiels à la production de batteries et de moteurs pour véhicules électriques, placent les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement au cœur des préoccupations (cf. ch. 1.2). Dans ce contexte, le Conseil fédéral a analysé les dépendances commerciales de la Suisse (cf. ch. 1.3)⁹⁰. Peu de matières premières sont représentées parmi les 195 biens identifiés comme présentant un risque de dépendance. Ces matières premières, qui ne sont importées par la Suisse qu'en faible quantité, proviennent principalement de l'UE. Par conséquent, un cadre régissant les relations avec cette dernière est essentiel pour assurer la sécurité de l'approvisionnement du pays dans ce domaine. Afin de diversifier les importations de biens importants, la Suisse a en outre développé son réseau d'accords économiques et s'est engagée, au sein d'organismes multilatéraux comme l'OMC, contre les politiques industrielles qui faussent le marché et contre les restrictions à l'exportation imposées à certaines matières premières⁹¹. À long terme, un renforcement de l'économie circulaire peut également contribuer à réduire les dépendances. L'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »⁹², adoptée le 15 mars 2024, vise à améliorer les conditions-cadres concernées.

Au cours de l'année sous revue, le dialogue sur les matières premières a occupé une place importante, tant au niveau national qu'au niveau international. Sur le plan national, le Conseil fédéral a notamment rencontré les acteurs suisses du marché de l'or ainsi que les négociants en matières

⁸⁷ Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 150 du 9 juin 2023.

⁸⁸ Conseil de l'Union européenne (2024), Produits issus du travail forcé : le Conseil adopte une interdiction, communiqué de presse, disponible sur www.consilium.europa.eu > Actualités et médias > Communiqués de presse (consulté le 21.11.2024).

⁸⁹ Communiqué de presse de la Commission de politique extérieure du Conseil national du 27 août, La CPE-N favorable à la modernisation de l'accord de libre-échange avec la Chine, disponible sur www.parlement.ch > Organes > Commissions > Commissions thématiques > Commissions de politique extérieure > CPE-N > Communiqués de presse (consulté le 26.8.2024).

⁹⁰ Rapport du Conseil fédéral du 22 mai 2024, Les dépendances commerciales de la Suisse : rapport du 22 mai 2024 en réponse aux postulats 22.3405 Groupe socialiste du 9 mai 2022 et 23.3543 Marti du 4 mai 2023, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > La Suisse limite ses dépendances commerciales grâce à la diversification (consulté le 22.8.2024).

⁹¹ Rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2024 en réponse au postulat 20.3950 Schneider-Schneiter du 8 septembre 2020, Approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières minérales pour la transition énergétique, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués du Conseil fédéral > Assurer l'approvisionnement en minéraux et métaux essentiels à la transition énergétique (consulté le 17.12.2024).

⁹² Initiative parlementaire 20.433 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du conseil national du 19 mai 2020, Développer l'économie circulaire en Suisse, disponible sur www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 29.11.2024).

premières. La Suisse a également accueilli une réunion du Conseil d'administration de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), au sein duquel elle était représentée jusqu'au 20 juin 2024. Le dialogue avec les acteurs du secteur des matières premières contribue à relever les défis en vue de trouver un équilibre entre durabilité, efficacité et rentabilité ; il revêt une grande importance dans la perspective d'un développement économique durable et stable.

6 Économie numérique

7 Intégrer l'économie numérique

Dans la stratégie de la politique économique extérieure, le Conseil fédéral fait des aspects numériques l'une des priorités de la politique économique extérieure (champ d'action 7). Une économie ouverte de taille moyenne et fortement numérisée comme la Suisse est tributaire de bonnes conditions-cadres pour régir le commerce électronique international. Or la fragmentation réglementaire actuelle pose certains problèmes à l'économie suisse du fait de sa forte interconnexion internationale. Selon une estimation de l'OCDE, les produits et services numériques comptent en effet déjà pour environ 30 % du commerce extérieur de la Suisse⁹³. Le Conseil fédéral œuvre donc à l'établissement de normes internationales communes dans le domaine numérique pour atténuer cette fragmentation grandissante. L'inscription du principe de la libre circulation des données dans le droit international revêt une grande importance à cet égard, en tenant compte des exigences relatives à la protection des données personnelles.

6.1 Développements réglementaires

Les recoupements de plus en plus fréquents entre la politique de sécurité et la politique économique extérieure (cf. ch. 1.2) se manifestent également dans le domaine du numérique. En 2023, dans le contexte des rivalités avec la Chine, les États-Unis ont déclaré différentes technologies clés telles que les technologies quantiques, les semi-conducteurs et l'intelligence artificielle comme étant des « technologies critiques et émergentes » d'importance géostratégique. Ils ont par la même occasion renforcé les contrôles pour les investissements étrangers aux États-Unis (*inbound*) et les investissements des États-Unis à l'étranger (*outbound*) afin de préserver leur avance technologique⁹⁴. De plus, les États-Unis⁹⁵ et certains pays limitrophes de la Suisse, à savoir l'Allemagne⁹⁶, la France⁹⁷ et l'Italie⁹⁸, ont soumis ces technologies à de nouvelles mesures de contrôle à l'exportation durant l'année sous revue. Les données personnelles⁹⁹, les technologies de surveillance¹⁰⁰ et les données collectées par les véhicules électriques ainsi que les logiciels¹⁰¹ qui y sont installés sont désormais également soumis à des contrôles à l'exportation américains. La Chine applique déjà depuis plusieurs années des règles restrictives en matière de circulation internationale des données en application de sa loi sur la cybersécurité et de sa loi sur la protection des données personnelles.

L'UE a développé le cadre réglementaire du marché unique numérique durant l'année sous revue. Se fondant sur le Règlement sur les marchés numériques et le Règlement sur les services numériques, la Commission européenne a désigné plusieurs « contrôleurs d'accès » (*gatekeepers*) et de « très grandes

⁹³ López González, J. / Sorescu, S. / Kaynak, P. (2023), Of bytes and trade : Quantifying the impact of digitalisation on trade, disponible sur www.oecd.org > Publications > Rapports (consulté le 18.12.2024).

⁹⁴ Décret présidentiel 14105 du 9 août 2023, Addressing United States Investments in Certain National Security Technologies and Products in Countries of Concern, disponible sur www.federalregister.gov > Browse > Presidential Documents > Joseph R. Biden, Jr. > 2023 (consulté le 23.9.2024).

⁹⁵ Bureau of Industry and Security (États-Unis, 2024), Department of Commerce Implements Controls on Quantum Computing and Other Advanced Technologies Alongside International Partners, communiqué de presse, disponible sur www.bis.gov > News & Updates > Press Releases (consulté le 23.9.2024).

⁹⁶ Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (Allemagne, 2024), Güterlisten, disponible sur www.bafa.de > Aussenwirtschaft > Ausfuhrkontrolle > Güterlisten (consulté le 25.9.2024).

⁹⁷ Arrêté du 2 février 2024 relatif aux exportations vers les pays tiers de biens et technologies associés à l'ordinateur quantique et à ses technologies habilitantes et d'équipements de conception, développement, production, test et inspection de composants électroniques avancés (NOR : ECOI2401482A), disponible sur www.legifrance.gouv.fr > Publications officielles > Journal officiel (consulté le 23.9.2024).

⁹⁸ Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale (Italie, s. d.), Allegato A, disponible sur <http://www.esteri.it/wp-content/uploads/2024/07/allegato-A.pdf> (consulté le 8.10.2024).

⁹⁹ Décret présidentiel 14117 du 28 février 2024, Preventing Access to Americans' Bulk Sensitive Personal Data and United States Government-Related Data by Countries of Concern, disponible sur www.federalregister.gov > Browse > Presidential Documents > Joseph R. Biden, Jr. > 2024 (consulté le 23.9.2024).

¹⁰⁰ Bureau of Industry and Security (États-Unis, 2024), Commerce Proposes Restrictions on U.S. Persons' Support for Foreign Military, Intelligence, and Security Services and Controls to Protect National Security and Human Rights, communiqué de presse, disponible sur www.bis.gov > News & Updates > Press Releases (consulté le 23.9.2024).

¹⁰¹ Reuters (2024), US to issue proposed rules limiting Chinese vehicle software in August, disponible sur www.reuters.com > U.S. Markets (consulté le 28.11.2024).

plateformes en ligne » (*very large online platforms*)¹⁰². Les contrôleurs d'accès sont des entreprises qui disposent d'un très grand pouvoir de marché¹⁰³. En se dotant de ces règlements, l'UE est devenue un pionnier au niveau mondial en matière de réglementation des marchés numériques et de protection des consommateurs sur les plateformes en ligne, et impose des exigences accrues aux entreprises concernées, notamment en matière de transparence.

Plusieurs actes législatifs de l'UE se trouvent à différents stades du processus législatif dans les domaines suivants : réglementation des données¹⁰⁴, cyberrésilience¹⁰⁵, cybersécurité¹⁰⁶, infrastructures gigabit¹⁰⁷ et identité numérique¹⁰⁸. En 2018, le Conseil fédéral a chargé un groupe de coordination interdépartemental d'analyser à intervalles réguliers les effets que pourrait avoir la politique numérique de l'UE sur les entreprises et les consommateurs suisses. L'actualisation du document d'analyse d'avril 2023¹⁰⁹ est prévue pour début 2025.

Au chapitre de la réglementation, les activités internationales durant l'année sous revue se sont concentrées sur le thème de l'intelligence artificielle (IA). Le règlement européen sur l'IA, entré en vigueur le 1^{er} août 2024, fait référence au plan international¹¹⁰. Il classe les systèmes d'IA en fonction des risques qu'ils présentent pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux. Conformément à cette classification, des règles spécifiques sont prévues pour le développement, la mise sur le marché et l'utilisation des systèmes d'IA dans l'UE. De leur côté, les États-Unis ont introduit de nouvelles normes pour encadrer l'IA dans un décret présidentiel (*executive order*)¹¹¹ visant à encourager l'innovation. Le Conseil fédéral prévoit de publier début 2025 un état des lieux des différentes approches réglementaires en matière d'IA. Au niveau multilatéral, la Convention sur l'IA du Conseil de l'Europe adoptée le 17 mai 2024¹¹², et l'amendement de la recommandation de l'OCDE sur l'IA¹¹³ constituent les principaux développements dans ce domaine.

6.2 Accords et négociations sur le commerce électronique

Les négociations plurilatérales en vue d'un accord sur le commerce électronique, auxquelles la Suisse et 71 autres membres de l'OMC participent, ont été conclues en substance durant l'année sous revue. L'accord doit encore être intégré dans le cadre juridique de l'OMC. Il établit les règles de base du commerce électronique mondial et vise l'égalité de traitement entre les instruments électroniques et les instruments traditionnels sur papier, notamment pour les signatures, les contrats, les factures ou

¹⁰² Informations complémentaires concernant le règlement sur les services numériques disponibles sur www.ec.europa.eu > Coin presse > Règlement sur les services numériques : très grandes plateformes en ligne et très grands moteurs de recherche en ligne (consulté le 24.9.2024).

¹⁰³ Les six entreprises ayant été désignées comme contrôleurs d'accès sont Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft. Informations complémentaires concernant le règlement sur les marchés numériques disponibles sur www.ec.europa.eu > Coin presse > Règlement sur les marchés numériques : la Commission désigne six contrôleurs d'accès (consulté le 24.9.2024).

¹⁰⁴ Fiche de procédure du Parlement européen, 2022/0047 (COD), Règlement sur les données, disponible sur oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 23.9.2024).

¹⁰⁵ Fiche de procédure du Parlement européen, 2022/0272 (COD), Acte législatif sur la cyberrésilience, disponible sur oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 23.9.2024).

¹⁰⁶ Parlement européen (2024), Règlement sur la cybersécurité de l'Union européenne, disponible sur www.eur-lex.europa.eu > EUROPA > Page d'accueil EUR-Lex > Synthèses de la législation de l'UE (consulté le 25.9.2024).

¹⁰⁷ Fiche de procédure du Parlement européen, 2023/0046 (COD), Mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques en gigabit, disponible sur oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 25.9.2024).

¹⁰⁸ Fiche de procédure du Parlement européen, 2021/0136 (COD), Un cadre européen relatif à une identité numérique, disponible sur oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 23.9.2024).

¹⁰⁹ Office fédéral de la communication (2023), Suisse numérique, disponible sur www.ofcom.admin.ch > Numérisation et internet > Numérisation (consulté le 23.9.2024).

¹¹⁰ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle), JO L, 2024/1689, du 12 juin 2024.

¹¹¹ Décret présidentiel 14110 du 30 octobre 2023, Safe, Secure, and Trustworthy Development and Use of Artificial Intelligence, disponible sur www.federalregister.gov > Browse > Presidential Documents > Joseph R. Biden, Jr. > 2023 (consulté le 23.9.2024).

¹¹² Communiqué de presse du Conseil fédéral du 17 mai 2024, Adoption de la Convention sur l'IA du Conseil de l'Europe élaborée avec la contribution de la Suisse, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 23.9.2024).

¹¹³ OCDE (2024), Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle, OECD/LEGAL/0449, disponible sur <https://legalinstruments.oecd.org> > Liste complète > OECD/LEGAL/0449 (consulté le 23.9.2024).

les procédures douanières. L'accord prévoit en outre des dispositions relatives à la protection des consommateurs et des données ainsi qu'une interdiction permanente de prélever des droits de douane sur les transmissions électroniques. Jusqu'à présent, cette interdiction a été reconduite à titre provisoire lors des Conférences ministérielles de l'OMC (le plus récemment lors de la 13^e), mais n'a jamais été inscrite de manière permanente. L'accord ne porte néanmoins pas sur la question importante de la réglementation des flux et de la localisation des données. Les négociations sur ce point, ainsi que sur d'autres, se poursuivront ultérieurement.

Dans les ALE conclus avec le Chili, la Moldova, et l'Ukraine (cf. ch. 3.1.1), des règles relatives au commerce électronique ont été convenues sur la base du texte modèle de l'AELE. Les négociations en vue d'un accord sur le numérique entre les États de l'AELE et Singapour, lancées début 2023, se sont poursuivies durant l'année sous revue. Il s'agit de l'accord sur le numérique le plus complet que l'AELE souhaite conclure avec un partenaire.

6.3 Transmission de données personnelles

Le 15 janvier 2024, la Commission européenne a confirmé le caractère adéquat du niveau de protection des données en Suisse conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données¹¹⁴. La Commission a ainsi confirmé la décision d'adéquation de 2000 en faveur de la Suisse qui était jusqu'alors en vigueur. Le transfert vers la Suisse de données personnelles depuis l'UE et l'Espace économique européen (EEE) n'appellent par conséquent pas de garanties supplémentaires pour assurer un niveau de protection des données adéquat.

Le 14 août 2024, le Conseil fédéral a décidé que les entreprises américaines certifiées selon le cadre de protection des données Suisse – États-Unis (*Swiss-US Data Privacy Framework*) offrent un niveau de protection adéquat du transfert de données personnelles depuis la Suisse¹¹⁵. À compter de l'entrée en vigueur de cette certification le 15 septembre 2024, l'envoi de données personnelles de la Suisse vers des entreprises certifiées aux États-Unis n'appelle plus de garanties supplémentaires. Le Conseil fédéral a ajouté les États-Unis à la liste des pays qui garantissent un niveau de protection des données adéquat dans ce contexte. La certification des entreprises aux États-Unis permet d'assurer le respect de la protection des données. Ces entreprises ne peuvent traiter les données que pour les objectifs pour lesquels elles les ont collectées. Pour le transfert à des tiers, par exemple à des entreprises américaines non certifiées, les conditions énoncées à l'art. 16, al. 2, de la loi fédérale sur la protection des données (LPD)¹¹⁶ restent déterminantes. En cas d'accès par les autorités américaines à des données personnelles communiquées par la Suisse, le décret présidentiel 14086¹¹⁷ prévoit différentes garanties, y compris un mécanisme de recours à deux niveaux. L'UE et les États-Unis ont mis en place l'*EU-US Data Privacy Framework* dès juillet 2023. Grâce au nouveau cadre pour le transfert de données personnelles entre la Suisse et les États-Unis, le Conseil fédéral a donc créé les mêmes conditions-cadres pour les particuliers et pour les entreprises en Suisse durant l'année sous revue.

¹¹⁴ Rapport de la commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur le premier réexamen du fonctionnement des décisions d'adéquation adoptées sur la base de l'art. 25, par. 6, de la directive 95/46/CE, doc. COM/2024/7 final du 15 janvier 2024, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 29.8.2024).

¹¹⁵ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 14 août 2024, *Swiss-U.S. Data Privacy Framework* : les entreprises américaines certifiées offrent un niveau de protection des données adéquat, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 23.9.2024).

¹¹⁶ RS 235.1

¹¹⁷ Décret présidentiel 14086 du 7 octobre 2022, *Enhancing Safeguards for United States Signals Intelligence Activities*, disponible sur www.federalregister.gov > Browse > Presidential Documents > Joseph R. Biden, Jr. > 2022 (consulté le 23.9.2024).

7 Coopération économique au développement

2 Façonner activement le multilatéralisme

4 Prioriser les principaux partenaires

5 Renforcer la résilience par la diversification

6 Contribuer à la durabilité environnementale et sociale

7 Intégrer l'économie numérique

Au titre de la coopération économique au développement, la Suisse soutient ses pays partenaires dans le développement du secteur privé local, la gestion du changement structurel et l'intégration à l'économie mondiale. Ce faisant, elle contribue aux objectifs de la stratégie de la politique économique extérieure de la Suisse : elle s'engage pour l'intégration des pays en développement ou émergents dans une économie mondiale axée sur l'économie de marché et dans le cadre réglementaire international (champ d'action 2), favorise la création de nouveaux marchés dans les pays en développement (champ d'action 4), promeut des relations économiques résilientes et durables (champ d'action 5), encourage le développement durable (champ

d'action 6) et soutient la transformation numérique (champ d'action 7). Ces objectifs visent à offrir davantage de stabilité dans le système économique mondial, ce qui profite également aux entreprises suisses.

Durant la dernière année de mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale (stratégie CI) 2021–2024¹¹⁸, la coopération économique au développement a été confrontée à des défis de taille : le monde était en proie à de multiples crises (guerres, conflits, instabilité politique, crises environnementales, notamment liées au changement climatique, dette publique, etc.). Parallèlement, les fonds alloués au financement du développement ont diminué à l'échelle mondiale. L'ONU estime à 4200 milliards de dollars par an¹¹⁹ le déficit de financement pour atteindre ses objectifs de développement durable (ODD). Dans ce contexte difficile, la coopération économique s'est concentrée sur son mandat de base, qui est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique durable dans ses pays partenaires (cf. ch. 7.1). Le Conseil fédéral a en outre décidé de consacrer en priorité une partie des fonds disponibles au soutien de la reconstruction de l'Ukraine et de la région dans le contexte de la guerre d'agression russe (cf. ch. 7.2). La coopération bilatérale permet d'ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises suisses et de promouvoir un ordre mondial stable et basé sur des règles (cf. ch. 7.3). Au cours de l'année sous revue, la Suisse a continué d'appuyer les réformes des banques multilatérales de développement (cf. ch. 7.4).

7.1 Stratégie de coopération internationale

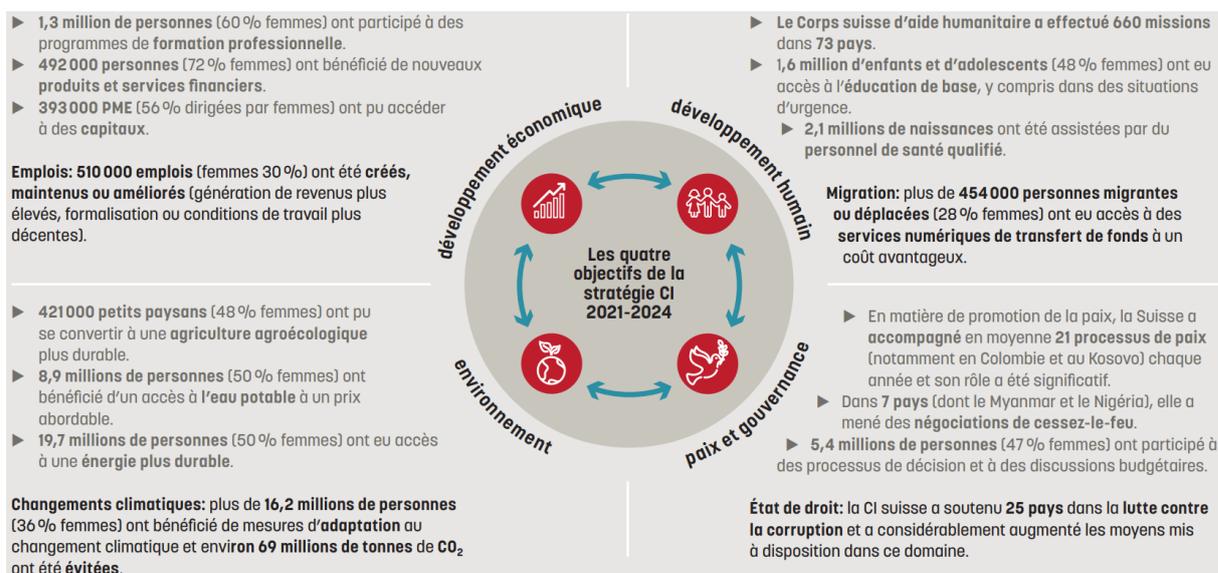
Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a présenté au Parlement le compte rendu de la stratégie CI 2021–2024. Le rapport expose les résultats pour les quatre objectifs généraux de la CI que sont le développement économique, le développement humain, la paix et la gouvernance ainsi que l'environnement (cf. figure 5). La CI a notamment contribué au développement économique dans les pays partenaires et permis à près de 400 000 PME d'accéder à des capitaux. Le rapport examine en outre comment la CI s'est adaptée au contexte volatil qui a prévalu. Dans le sillage de la pandémie de COVID-19, la CI a par exemple soutenu les organisations partenaires multilatérales et augmenté ses investissements dans les entreprises fabriquant des vêtements de protection médicale ou des vaccins. Le compte rendu présente également la manière dont la CI a évalué et renforcé l'impact de ses projets. Durant la prochaine période stratégique, le Conseil fédéral souhaite améliorer encore la mesure de l'efficacité grâce à l'amélioration de la base de données, à la modernisation du traitement des données et à un meilleur accès aux résultats du développement¹²⁰.

¹¹⁸ FF 2020 2509

¹¹⁹ Organisation des Nations Unies (2024), Un investissement massif est nécessaire pour sauver les objectifs de développement durable, selon l'ONU, communiqué de presse, disponible sur www.un.org/fr/desa > Actualité (consulté le 29.7.2024).

¹²⁰ Compte rendu du 22 mai 2024 des activités définies dans la stratégie 2021–2024, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Des approches flexibles pour un monde instable : le Conseil fédéral adopte la stratégie de coopération internationale 2025–2028 (consulté le 3.9.2024).

Figure 5 : Résultats de la stratégie CI en un coup d'œil



Source : Compte rendu des activités définies dans la stratégie 2021-2024. Les résultats se réfèrent à la période d'évaluation 2020-2022.

Sur la base de son message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (stratégie CI 2025-2028), le Conseil fédéral a proposé cinq crédits d'engagement d'un montant total de 11,27 milliards de francs, dont environ 1,38 milliard en faveur de la coopération économique au développement¹²¹. De plus, quelque 43 % du crédit d'engagement « Ukraine et région », qui se monte à 1,5 milliard de francs, sont alloués à la coopération économique au développement. Même si la CI est axée à long terme sur la lutte contre la pauvreté et sur le développement durable, elle est suffisamment flexible pour pouvoir réagir aux nombreuses crises actuelles. Elle se fonde sur trois critères (besoins sur place, valeur ajoutée de la CI suisse et intérêts de la Suisse), définit quatre objectifs (développement économique, développement humain, paix et gouvernance, environnement) et se concentre sur quatre régions prioritaires (Afrique subsaharienne, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Asie et Europe de l'Est). Par rapport aux crédits d'engagement proposés par le Conseil fédéral, le Parlement a approuvé un plafond de dépenses de 11,12 milliards de francs¹²². À la suite des débats, elles ont en outre approuvé une proposition de la Commission de politique extérieure du Conseil des États, selon laquelle le Conseil fédéral doit réduire les programmes dans les pays prioritaires de la coopération bilatérale lorsque les gouvernements des pays concernés ne sont pas suffisamment prêts à accepter le lien entre coopération au développement et migration.

7.2 Programme de reconstruction en Ukraine

Le 10 avril 2024, le Conseil fédéral a décidé de maintenir son aide au processus de reconstruction de l'Ukraine. Il prévoit de soutenir l'Ukraine et la région à hauteur de 5 milliards de francs jusqu'en 2036¹²³. Il mettra à disposition à partir du budget de la CI une première tranche de 1,5 milliard de francs pour la période 2025-2028. Le Conseil fédéral a en outre estimé qu'il était important que le secteur privé suisse soit davantage impliqué dans la reconstruction, raison pour laquelle il a alloué à cette fin une enveloppe

¹²¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22 mai 2024, Des approches flexibles pour un monde instable : le Conseil fédéral adopte la stratégie de coopération internationale 2025-2028, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.9.2024).

¹²² Communiqué de l'ATS du 17 décembre 2024, Räte einigen sich auf vierjährigen Zahlungsrahmen für Auslandshilfe, disponible sur www.parlament.ch > Services > News (consulté le 18.12.2024).

¹²³ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 10 avril 2024, Le Conseil fédéral souhaite débloquer 5 milliards de francs en soutien à la reconstruction de l'Ukraine d'ici 2036, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.9.2024).

de 500 millions de francs pour la période 2025–2028¹²⁴. Il a par ailleurs nommé un délégué pour l'Ukraine, qui dirigera le groupe de travail chargé de développer le programme pour ce pays¹²⁵.

Le soutien à l'Ukraine a été une priorité du Conseil fédéral durant l'année sous revue. La coopération au développement économique a mis en œuvre des mesures d'un montant total de 50 millions de francs qui relevaient de ses compétences de base dans les domaines de la compétitivité des PME, de la promotion commerciale, du développement urbain durable et du soutien macroéconomique. L'aide en matière d'approvisionnement énergétique a constitué une mesure importante. Les projets en cours ont bénéficié d'une augmentation des ressources et ont été adaptés à la situation sur place. La Suisse a participé à hauteur de plus de 20 millions de francs au Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe orientale (*Eastern Europe Energy Efficiency and Environment Partnership*, E5P), un fonds géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)¹²⁶. Cette contribution permettra de moderniser et de reconstruire l'infrastructure dans les villes ukrainiennes, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique. Enfin, les villes de Zurich et de Berne ont mis à disposition des villes ukrainiennes de Vinnytsa et de Lviv des trams retirés du réseau, mais en parfait état de marche¹²⁷. La Suisse a organisé et financé le transport des véhicules en Ukraine et la formation des employés des compagnies de transport public ukrainiennes.

7.3 Coopération économique bilatérale

La prospérité de la Suisse, pays exportateur interconnecté à l'international, dépend d'un ordre mondial stable, basé sur des règles et des marchés ouverts. La coopération économique au développement crée des conditions-cadres favorables pour les pays partenaires et aide ces derniers à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. Ce faisant, elle ouvre de nouveaux marchés pour les entreprises helvétiques et facilite leurs investissements, tout en augmentant la sécurité de la Suisse en matière d'approvisionnement. Elle permet d'établir de bonnes relations bilatérales avec des économies émergentes et contribue en outre à intégrer dans les accords de libre-échange des dispositions concernant la durabilité (cf. ch. 5.1.4) ou à soutenir les partenaires commerciaux dans la mise en œuvre de normes de l'OCDE. En tant que membre des banques multilatérales de développement (BMD) et de l'OCDE, la Suisse influe en outre sur le cadre réglementaire multilatéral et contribue à façonner les normes environnementales, sociales et de gouvernance. Une grande partie de la contribution financière de la Suisse visant à répondre aux enjeux mondiaux comme le changement climatique, la migration, la santé et les conflits est fournie dans le cadre de la CI. Notre pays apporte ainsi sa contribution à la stabilité et à la sécurité mondiales, qui profitent in fine également à son économie et à sa population.

Le 6 juin 2024, le Conseil fédéral a lancé la Plateforme suisse de café durable (*Swiss Sustainable Coffee Platform*, SSCP)¹²⁸. Plus de 50 associations suisses du secteur privé, ONG suisses et représentants des milieux scientifiques ont pris part à cette initiative, dont le but est d'améliorer la durabilité tout au long de la chaîne de production du café grâce à l'échange d'expériences et à la réalisation de projets dans les pays producteurs.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a en outre inauguré, avec le secrétaire général de l'OCDE et le sous-secrétaire d'État américain, le secrétariat du Blue Dot Network (BDN) auprès de l'OCDE à Paris¹²⁹. Les pays en développement ou émergents manquent souvent d'investissements de qualité

¹²⁴ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 26 juin 2024, Ukraine : le Conseil fédéral souhaite associer davantage le secteur privé aux efforts de reconstruction », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.9.2024).

¹²⁵ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 4 septembre 2024, Jacques Gerber est nommé délégué du Conseil fédéral pour l'Ukraine », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 27.9.2024).

¹²⁶ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 26 juin 2024, Ukraine : le Conseil fédéral souhaite associer davantage le secteur privé aux efforts de reconstruction », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.9.2024).

¹²⁷ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 12 janvier 2024, Des trams bernois et zurichoïses sillonneront bientôt des villes ukrainiennes, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.9.2024).

¹²⁸ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 6 juin 2024, Ensemble pour un secteur du café plus durable, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.09.2024).

¹²⁹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 9 avril 2024, Des infrastructures durables dans les pays en développement, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 3.9.2024).

dans les infrastructures, lesquels sont décisifs pour leur développement économique et le bien-être de la population. C'est pourquoi la Suisse participe au BDN dans le cadre d'une procédure de certification qui incite les gouvernements et le secteur privé à mettre sur pied des projets d'infrastructure de qualité.

7.4 Coopération économique multilatérale

Dans un contexte financier tendu à l'échelle mondiale, la Suisse a continué d'œuvrer à accroître l'efficacité et l'efficacité des banques multilatérales de développement (BMD). Elle a notamment soutenu les réformes en cours, en mettant l'accent sur le renforcement de la coordination, l'amélioration du partage du travail ainsi que la mise en œuvre des recommandations du G20 concernant les prescriptions relatives aux fonds propres et la mobilisation de capitaux privés. Elle a en outre augmenté son engagement en faveur de l'Ukraine dans le cadre multilatéral également.

Le Conseil fédéral a approuvé durant l'année sous revue le message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur de l'Ukraine¹³⁰, et l'a présenté aux Chambres fédérales pour adoption. Dans le cadre des négociations sur la 21^e reconstitution de l'Association internationale de développement (IDA), l'institution de la Banque mondiale pour les pays les plus pauvres, la Suisse s'est engagée pour une reconstitution solide, une forte orientation vers les résultats et l'utilisation efficace du capital. Elle a par ailleurs annoncé une contribution de 10 millions de francs pour la 14^e reconstitution du Fonds asiatique de développement, soit une réduction de 60 % par rapport à la précédente reconstitution. Cette décision s'explique par l'intention de la Suisse de se retirer du fonds à moyen terme afin de concentrer davantage les moyens à disposition de la coopération multilatérale sur les fonds de développement de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, dont les objectifs correspondent mieux aux priorités de la CI suisse.

Le Conseil fédéral a ratifié la modification des accords de la Société interaméricaine d'investissement, permettant de créer un groupe de vote additionnel au Conseil des administrateurs afin de mieux représenter les membres non régionaux comme la Suisse. Il a également ratifié la modification des accords de la Banque asiatique de développement visant à supprimer le plafond statutaire des prêts et à moderniser la gestion des capitaux. La Suisse a en outre contribué aux préparatifs de la 4^e Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra en 2025. Cette conférence se concentre sur la mobilisation des ressources domestiques et du secteur privé ainsi que sur l'efficacité de l'aide au développement.

La Suisse a exercé son influence au sein des BMD grâce à son pilotage des groupes de vote. Lors de la réunion annuelle des groupes de vote de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), elle a notamment mis l'accent sur l'importance du processus de réforme des BMD et d'un multilatéralisme fort afin de faire face aux enjeux mondiaux comme la protection du climat.

¹³⁰ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 13 septembre 2024, La Suisse renforce son aide à l'Ukraine, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 30.9.2024).

8 Contrôles à l'exportation et sanctions

2 Façonner activement le multilatéralisme

3 Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

La stratégie de la politique économique extérieure vise à favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles (champ d'action 3). À cette fin, la Suisse s'engage pour la non-prolifération des armes de destruction massive et le commerce réglementé des biens d'équipement militaires conventionnels et des biens à double usage (*dual use*). Elle participe donc à

l'élaboration de directives et de listes de biens dans le cadre d'accords et de régimes internationaux de contrôle à l'exportation, et façonne ainsi activement le multilatéralisme (champ d'action 2). Le Conseil fédéral peut en outre décréter des mesures de coercition pour appliquer des sanctions décidées par l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse et qui ont pour but de garantir le respect du droit international, en particulier des droits de l'homme.

8.1 Sanctions

À l'heure actuelle, 28 ordonnances sur les sanctions et l'ordonnance sur les diamants¹³¹ (dans le cadre du processus de Kimberley) sont en vigueur en application de la loi sur les embargos (LEmb)¹³². Les listes recensant les personnes physiques ou morales visées par des sanctions ainsi que les listes de biens concernés, qui figurent dans les annexes des ordonnances correspondantes, ont été régulièrement mises à jour et adaptées afin de tenir compte des modifications des listes de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'UE¹³³.

Le Conseil fédéral a maintenu durant l'année sous revue sa pratique consistant à évaluer individuellement les sanctions édictées par l'UE et à les reprendre le cas échéant. Il prend notamment en considération l'engagement de la Suisse en faveur du droit international et la réputation du pays. La Suisse est reconnue par l'UE comme un pays partenaire dans l'application des sanctions édictées contre la Russie, de sorte que les entreprises helvétiques bénéficient de facilitations concernant les certificats d'origine à l'exportation. Au cours de l'année sous revue, la Suisse s'est associée à de nouveaux paquets de sanctions à l'encontre de ce pays. À l'heure actuelle, 14 paquets ont été mis en œuvre. Dans certains cas, le Conseil fédéral a pris des mesures spécifiques à la Suisse pour soulager l'économie, en introduisant par exemple une obligation de déclarer au lieu d'une procédure d'autorisation. Le 12^e paquet de sanctions de l'UE a donné lieu, le 31 janvier 2024, à une décision de principe sur l'interdiction d'importation de diamants russes, ce qui affecte l'horlogerie et la bijouterie suisses.

Le Conseil fédéral a par ailleurs repris trois nouveaux régimes de sanctions de l'UE. Il a édicté des sanctions en réaction à la situation au Guatemala, où des tentatives de saboter la transition pacifique du pouvoir menacent la démocratie et l'Etat de droit¹³⁴. En réponse aux attaques terroristes du 7 octobre 2023 perpétrées par le Hamas contre Israël, il a en outre arrêté des sanctions financières ciblées et des restrictions de voyage à l'encontre des personnes et entités qui soutiennent financièrement ou matériellement le Hamas ou le Jihad islamique palestinien¹³⁵. Enfin, il a repris les nouvelles sanctions prononcées par l'UE contre le Soudan, qui viennent compléter celles édictées par le Conseil de sécurité de l'ONU¹³⁶. Il a réagi ce faisant à la détérioration dramatique de la situation constatée au Soudan du fait des combats opposant les forces de sécurité soudanaises aux *Rapid Support Forces*.

¹³¹ RS 946.231.11

¹³² RS 946.231

¹³³ Les modifications d'annexes et d'ordonnances sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Anciennes modifications (consulté le 26.9.2024).

¹³⁴ RS 946.231.137.6

¹³⁵ RS 946.231.09

¹³⁶ RS 946.231.18

La poursuite pénale des contournements des sanctions a gagné en importance durant l'année sous revue. La collaboration interne au sein de la Confédération s'est encore renforcée, et les premiers cas ont été dénoncés au Ministère public de la Confédération. De plus, la coopération opérationnelle avec les autorités partenaires étrangères a été intensifiée et approfondie.

8.2 Contrôle à l'exportation du matériel de guerre

En se fondant sur la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)¹³⁷ et le droit de la neutralité, le Conseil fédéral a refusé d'autoriser la réexportation et la livraison par des États tiers de matériel de guerre suisse vers l'Ukraine. La position de la Suisse a été perçue aux niveaux national et international comme un manque de solidarité vis-à-vis de l'Ukraine. La Suisse n'est en outre plus considérée comme un fournisseur fiable dans le domaine des exportations d'armes. Des pays européens se sont par conséquent montrés réticents à acheter du matériel de guerre à la Suisse, ce qui a eu des conséquences économiques pour son industrie d'armement tributaire des exportations.

Pour répondre à cette situation, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) a lancé une initiative parlementaire visant la modification de la LFMG¹³⁸. En vertu de cette modification, les pays qui disposent d'un régime de contrôle des exportations comparable à celui de la Suisse pourraient, dans certains cas, réexporter le matériel de guerre acheté à la Suisse cinq ans après l'acquisition, sans autorisation explicite de notre pays. Le transfert de matériel de guerre suisse à des pays impliqués dans un conflit armé international (l'Ukraine, p. ex.), notamment, serait possible à certaines conditions et en conformité avec le droit de la neutralité.

Le Parlement examine en outre un projet de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États (CPS-E)¹³⁹ qui conférerait au Conseil fédéral, dans le respect des engagements internationaux de la Suisse (eu égard au droit de la neutralité, p. ex.), la compétence de déroger aux critères d'autorisation stricts prévus par la LFMG en cas de circonstances exceptionnelles. Les deux modifications de loi ont été mises en consultation durant l'année sous revue. Le processus parlementaire se poursuivra en 2025.

8.3 Contrôle à l'exportation des biens industriels

La Suisse fonde ses contrôles à l'exportation des biens à usage civil et militaire directement sur des accords internationaux et des régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Cependant, les réglementations internationales, qui exigent des négociations de longue haleine, peinent aujourd'hui à suivre le rythme du changement technologique. En outre, les tensions géopolitiques compliquent les processus. On observe par conséquent dans les pays industrialisés occidentaux une tendance à effectuer des contrôles nationaux. Cette évolution place la pratique actuelle de la Suisse en matière de contrôle à l'exportation devant des défis de taille, car l'accès à des technologies d'avenir stratégiquement importantes pourrait s'en trouver compromis. Le Conseil fédéral examinera prochainement les mesures envisageables pour répondre à ces défis et préserver à long terme l'accès aux marchés. Dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar¹⁴⁰, le régime de contrôle des exportations applicable aux biens à usage civil et militaire et aux armes conventionnelles, des négociations sont menées depuis plusieurs années pour établir une liste des technologies émergentes. Une attention particulière est accordée aux ordinateurs quantiques et à la technologie des semi-conducteurs de pointe en raison de leur importance militaire. Dans le domaine de la législation sur les biens utilisés pour la torture, le processus parlementaire a débuté au cours de l'année sous revue. Les deux Chambres ont approuvé la loi en principe, mais certaines questions de mise en œuvre font l'objet de discussions supplémentaires au Parlement.

¹³⁷ RS 514.51

¹³⁸ Initiative parlementaire 23.403 de la CPS-N du 21 février 2023 « Modification de la loi sur le matériel de guerre », disponible sur www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 13.9.2024).

¹³⁹ Motion 23.3585 de la CPS-E du 11 mai 2023 « Modification de la loi sur le matériel de guerre », disponible sur www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 13.9.2024).

¹⁴⁰ Arrangement de Wassenaar relatif aux contrôles des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, déclaration finale du 19 décembre 1995, disponible sur www.wassenaar.org > À propos > Documents fondateurs (consulté le 25.9.2024).

9 Annexes

9.1 Négociations au sein de l'OMC

(État au 31 décembre 2024)

Négociations multilatérales

Thème	Objet	Mandat de l'OMC / Remarques
Subventions à la pêche	Subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche.	Négociations basées sur l'accord conclu lors de la 12 ^e Conférence ministérielle.
Agriculture	Soutien interne et autres aspects du commerce agricole international.	Réorientation des négociations multilatérales liées à l'actuel Accord de l'OMC sur l'agriculture ¹⁴¹ .
Réforme de l'OMC	Réforme en vue d'améliorer les trois fonctions de surveillance des règles, de négociation et de règlement des différends.	Concrétisation du processus de réforme basée sur la déclaration des 12 ^e et 13 ^e Conférences ministérielles.
Règlement des différends	Garantie d'un mécanisme de règlement des différends pleinement fonctionnel.	Discussions sur la base de la déclaration des 12 ^e et 13 ^e Conférences ministérielles en vue d'atteindre cet objectif pour 2024.

Négociations plurilatérales

Thème	Objet	Mandat de l'OMC et remarques
Commerce électronique	Facilitation du commerce électronique.	Déclaration commune plurilatérale. Négociations achevées en substance. L'accord doit encore être intégré dans le cadre juridique de l'OMC.
Renforcement des capacités économiques des femmes	Renforcement de la participation des femmes dans le commerce mondial.	Groupe de travail informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Microentreprises, petites et moyennes entreprises (MPME)	Intégration facilitée des MPME dans les chaînes de valeur mondiales.	Travaux en cours basés sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Dialogue informel sur la pollution plastique et sur le commerce des plastiques écologiquement durable	Réduction de la pollution plastique par la politique commerciale.	Dialogue informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Réforme des subventions aux combustibles fossiles	Contribution de la politique commerciale à une réforme des subventions aux combustibles fossiles.	Travaux en cours basés sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale	Contribution à un système commercial mondial qui protège l'environnement.	Dialogue informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Facilitation des investissements	Transparence et simplification des procédures d'investissement.	Déclaration commune plurilatérale. Négociations achevées en substance en juillet 2023. L'accord doit encore être intégré dans le cadre juridique de l'OMC.

¹⁴¹ RS 0.632.20, annexe 1A.3

9.2 Négociations en cours concernant des accords de libre-échange

(État au 31 décembre 2024)

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Chili	Révision de l'ALE de 2003 ¹⁴²	2019	7	Négociations achevées et ALE signé durant l'année sous revue.
Chine	Révision de l'ALE de 2014	2024	0	Négociations lancées durant l'année sous revue.
Inde	Nouvel ALE	2008	21	Négociations achevées et ALE signé durant l'année sous revue.
Kosovo	Nouvel ALE	2022	4	Négociations achevées durant l'année sous revue.
Malaisie	Nouvel ALE	2014	16	Deux tours de négociations ont eu lieu durant l'année sous revue.
Mercosur ¹⁴³	Nouvel ALE	2017	11	Négociations achevées en substance depuis 2019. Certains points doivent encore être finalisés. Date de la signature à déterminer.
Mexique	Révision de l'ALE de 2000 ¹⁴⁴	2016	4	Actualisation et développement de l'accord en vigueur. Aucun tour de négociations depuis 2017. Pas d'avancées durant l'année sous revue.
Palestine	Révision de l'accord 2020 intérimaire de 1998		5	Adaptation des dispositions relatives au commerce des produits agricoles de la même manière que dans l'ALE AELE-Israël.
Royaume-Uni	Révision de l'accord commercial de 2019 ¹⁴⁵		5	Actualisation et développement de l'accord en vigueur, entre autres ajout de chapitres sur la facilitation des échanges, les services, le commerce électronique, le commerce et le développement durable ainsi que les PME. Deux tours de négociations ont eu lieu durant l'année sous revue.
SACU ¹⁴⁶	Révision de l'ALE de 2000 ¹⁴⁷	2018	6	Révision des dispositions relatives au commerce des marchandises et aux questions douanières, et ajout d'un chapitre commerce et développement durable. Pas d'avancées durant l'année sous revue. Les négociations sont bloquées en raison de questions en suspens concernant la durabilité.
Thaïlande	Nouvel ALE	2022	10	Négociations achevées durant l'année sous revue.
Ukraine	Révision de l'ALE de 2012 ¹⁴⁸	2023	2	Négociations achevées durant l'année sous revue.

¹⁴² RS 0.632.312.451

¹⁴³ Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

¹⁴⁴ RS 0.632.315.631.1

¹⁴⁵ RS 0.946.293.671

¹⁴⁶ Union douanière d'Afrique australe : Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie.

¹⁴⁷ RS 0.632.311.181

¹⁴⁸ RS 0.632.317.671

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Vietnam	Nouvel ALE	2012	16	Divergences concernant notamment l'accès aux marchés pour les produits industriels et agricoles, la propriété intellectuelle ainsi que le commerce et le développement durable. Échanges intensifs au niveau des négociateurs en chef et des experts durant l'année sous revue.

9.3 Rencontres de comités mixtes dans le cadre d'accords de libre-échange en vigueur

(État au 31 décembre 2024)

Partenaire	ALE	Rencontre	Décisions et remarques
Tunisie	AELE-Tunisie	2 ^e rencontre, 9.10.2024	Décision sur l'adaptation du protocole B.
UE	ALE Suisse-UE Sous-comité douanier	68 ^e rencontre, 24.10.2024	Discussions concernant des thèmes relevant du domaine douanier.
UE	ALE Suisse-UE	Rencontre extraordinaire, 4.6.2024	Discussions sur les mesures de sauvegarde de l'UE sur les produits sidérurgiques et leur adaptation.
UE	ALE Suisse-UE	Décision prise par voie de circulation, 12.1.24	Décision relative à l'adaptation des prix de référence du protocole n° 2.

9.4 Négociations en cours d'accords de protection des investissements

(État au 31 décembre 2024)

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Arabie saoudite	Révision de l'API de 2008 ¹⁴⁹	2023	7	Six tours de négociations ont eu lieu durant l'année sous revue.
Chili	Révision de l'API de 2002	2017	2	Ouverture des négociations durant l'année sous revue en vue de réviser l'API en vigueur. Deux tours de négociations ont eu lieu.
Colombie	Révision de l'API de 2006 ¹⁵⁰	2023	3	Trois tours de négociations ont eu lieu durant l'année sous revue.
Hongrie	Révision de l'API de 1989 ¹⁵¹	2024	0	Aucun tour de négociation n'a eu lieu durant l'année sous revue.
Inde	Nouvel API	2017	3	L'Inde a dénoncé l'API de 1997 ¹⁵² , caduc depuis le 6.4.2017. Pour l'heure, trois tours de négociations ont eu lieu. Deux états des lieux ont été réalisés durant l'année sous revue dans

¹⁴⁹ RS 0.975.214.9

¹⁵⁰ RS 0.975.226.3

¹⁵¹ RS 0.975.241.8

¹⁵² RO 2002 2037

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
				la perspective de la poursuite des négociations.
Malaisie	Révision de l'API de 1978 ¹⁵³	2016	8	Deux tours de négociations ont eu lieu durant l'année sous revue. Est négocié parallèlement à l'ALE.
Mexique	Révision de l'API de 1995 ¹⁵⁴	2017	6	Un tour de négociation a eu lieu durant l'année sous revue. Est négocié parallèlement à l'ALE.
Slovaquie	Révision de l'API de 1990 ¹⁵⁵	2018	5	Les négociations sont suspendues.
Vietnam	Révision de l'API de 1992 ¹⁵⁶	2024	1	Un tour de négociations a eu lieu durant l'année sous revue. Est négocié parallèlement à l'ALE.

9.5 Négociations en cours sur les conventions contre les doubles impositions

(État au 31 décembre 2024)

Partenaires	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Afrique du Sud	Révision de la CDI de 2007	2009	2	Les négociations sont achevées. En attente de la signature de l'Afrique du Sud.
Autriche	Révision de la CDI de 1974	2023	7	–
Belgique	Révision de la CDI de 1978	2023	2	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.
Bosnie et Herzégovine	Nouvelle CDI	2013	1	–
Cameroun	Nouvelle CDI	2018	2	–
Canada	Révision de la CDI de 1997	2017	1	Les négociations sont achevées. En attente de la signature du Canada.
Colombie	Révision de la CDI de 2007	2011	1	–
Costa Rica	Nouvelle CDI	2006	2	–
Côte d'Ivoire	Révision de la CDI de 1987	2024	–	–
Croatie	Révision de la CDI de 1999	2024	1	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.
Danemark	Révision de la CDI de 1973	2017	1	–
Espagne	Révision de la CDI de 1966	2020	1	–

¹⁵³ RS 0.975.252.7

¹⁵⁴ RS 0.975.256.3

¹⁵⁵ RS 0.975.274.1

¹⁵⁶ RS 0.975.278.9

Partenaires	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Estonie	Révision de la CDI de 2002	2017	–	–
États-Unis	Révision de la CDI de 1996	2022	24	–
Finlande	Révision de la CDI de 1991	2017	1	–
Inde	Révision de la CDI de 1994		–	Le début des négociations est en préparation.
Indonésie	Révision de la CDI de 1988		–	Pour l'heure, l'Indonésie n'est pas prête à entamer des négociations.
Israël	Révision de la CDI de 2003	2011	3	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.
Kazakhstan	Révision de la CDI de 1999	2022	3	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.
Kenya	Nouvelle CDI	2019	3	–
Lettonie	Révision de la CDI de 2002	2017	–	–
Libye	Nouvelle CDI	2007	2	Les négociations sont actuellement gelées.
Malaisie	Révision de la CDI de 1974		–	Pour l'heure, la Malaisie n'est pas prête à entamer des négociations.
Nigéria	Nouvelle CDI	2017	5	–
Pérou	Révision de la CDI de 2012	2024	1	–
Philippines	Révision de la CDI de 1998	2015	–	–
Qatar	Révision de la CDI de 2009	2020	1	–
Russie	Révision de la CDI de 1995	2017	2	Les négociations sont actuellement gelées.
Rwanda	Nouvelle CDI	2017	1	–
Sénégal	Nouvelle CDI	2008	2	–
Singapour	Révision de la CDI de 2011	2018	2	–
Slovaquie	Révision de la CDI de 1997	2017	–	–
Sri Lanka	Révision de la CDI de 1983	2017	2	–
Syrie	Nouvelle CDI	2005	1	Les négociations sont actuellement gelées.
Tunisie	Révision de la CDI de 1994	2017	–	–
Uruguay	Révision de la CDI de 2010	2024	–	–
Vietnam	Révision de la CDI de 1996	2015	–	–

Partenaires	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Zimbabwe	Nouvelle CDI	1999	4	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.

9.6 Commissions économiques mixtes, missions économiques et principales réunions de travail

Principales missions économiques et réunions de travail bilatérales du chef du DEFR, de la secrétaire d'État du SECO et du chef de la Direction des affaires économiques extérieures du SECO en Suisse et à l'étranger

(État au 31 décembre 2024)

Partenaire	Format	Date	Lieu
Arabie saoudite	Mission économique du chef du DEFR, accompagné d'une délégation économique.	4–6.2.2024	Riyad
Arabie saoudite	Réunion de travail du chef du DEFR et de la secrétaire d'État à l'économie avec le ministre du commerce, Majid Al-Qasabi, et la vice-ministre du Commerce, Eman Al-Mutari.	25.9.2024	Berne
Argentine	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le secrétaire d'État aux relations économiques internationales, Marcelo Cima, le représentant de l'Argentine au G20, Federico Pinedo, et la ministre des Relations extérieures, Diana Mondino.	7.6.2024	Buenos Aires
Brésil	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le secrétaire d'État aux Affaires économiques et financières, Mauricio Carvalho Lyrio.	10.6.2024	Brasilia
Brésil	Réunion du G20 sur les échanges commerciaux et les investissements et réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le ministre et chef de cabinet civil de la présidence, Rui Costa, et le secrétaire d'État aux Affaires économiques et financières, Mauricio Carvalho Lyrio.	23–25.10.2024	São Paulo et Brasilia
Brésil	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec la ministre de la Santé, Nisia Veronica Trindade Lima, la vice-ministre du Ministère du développement, de l'industrie, du commerce extérieur et des services, Aline Damasceno, le secrétaire d'État aux Affaires économiques et financières, Mauricio Carvalho Lyrio, et le ministre des Relations institutionnelles, Alexandre Rocha Santos Padilha.	7–8.11.2024	Brasilia
Chili	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie, accompagnée d'une délégation économique.	3–6.6.2024	Antofagasta et Santiago

Partenaire	Format	Date	Lieu
Chine	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le vice-ministre du Commerce, Wang Shouwen, et le vice-ministre de l'Administration d'État pour la réglementation du marché, Pu Chun.	9–11.5.2024	Beijing
Chine	Mission économique et scientifique du chef du DEFR, accompagné d'une délégation économique et scientifique.	1–5.7.2024	Beijing, Shanghai, Shenzhen, Hong Kong
Côte d'Ivoire	Mission économique du chef de la Direction des affaires économiques extérieures du SECO.	22–26.5.2024	Abidjan
Émirats arabes unis	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le secrétaire d'État au commerce extérieur, Thani bin Ahmed Al Zeyoudi.	6.3.2024	Berne
États-Unis	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le sous-secrétaire d'État chargé de la croissance économique, de l'énergie et de l'environnement, José Fernandez, le sous-secrétaire au Trésor chargé du terrorisme et du renseignement financier, Brian Nelson, et le sous-secrétaire au Commerce chargé de l'industrie et de la sécurité, Alan Estevez.	12–14.2.2024	Washington DC
États-Unis	Mission économique et scientifique du chef du DEFR, accompagné d'une délégation économique et scientifique.	15–17.4.2024	Washington DC
Grèce	Réunion de travail du chef du DEFR avec le ministre de l'Économie et des Finances, Kostis Hatzidakis, et le ministre du Développement et de l'Investissement, Konstantinos Skrekas.	8–11.5.2024	Athènes
Inde	Réunion de travail du chef du DEFR avec le ministre du Commerce, Piyush Goyal, accompagné d'une délégation économique.	14.7.2024	Zurich
Laos	Participation de la secrétaire d'État à l'économie à la rencontre des ministres de l'Économie de l'ANASE.	19–20.9.2024	Vientiane
Maroc	Réunion de travail du chef du DEFR avec le ministre du Commerce et de l'Industrie, Ryad Mezzour.	4.3.2024	Berne
Moldova	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le vice-premier ministre et ministre de l'Économie, Dumitru Alaiba, et le ministre du Travail, Alexei Buzu.	2.9.2024	Chisinau
Qatar	Mission économique du chef du DEFR, accompagné d'une délégation économique.	6–8.2.2024	Doha

Partenaire	Format	Date	Lieu
Sénégal	Mission économique du chef de la Direction des affaires économiques extérieures du SECO.	26–28.5.2024	Dakar
Thaïlande	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le ministre du Commerce, Pichai Nariphaphan.	16.9.2024	Bangkok
Ukraine	Réunion de travail du chef du DEFR avec le vice-premier ministre et ministre de la Transformation numérique, Mykhailo Federov.	27.5.2024	Berne

Commissions économiques mixtes¹⁵⁷

(État au 31 décembre 2024)

Partenaire	Cycle de dialogue	Date	Lieu
Allemagne	45 ^e session	19–20.3.2024	Neuchâtel
Arabie saoudite	14 ^e session	27.11.2024	Riyad
Argentine	5 ^e session	7.6.2024	Buenos Aires
Chili	4 ^e session	6.6.2024	Santiago
États-Unis	18 ^e session	13.2.2024	Washington DC
Indonésie	10 ^e session	23.4.2024	Berne
Italie	14 ^e session	23.10.2024	Rome
Moldova	8 ^e session	2.9.2024	Chisinau
Pérou	5 ^e session	19.9.2024	Berne
Ukraine	14 ^e session	2.10.2024	Kiev

9.7 Exportations dans le cadre de la loi sur le contrôle des biens

Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, les demandes ci-dessous ont été traitées conformément à l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB)¹⁵⁸ et à l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh)¹⁵⁹. Le détail des permis délivrés et des demandes refusées peut être consulté sur le site internet du SECO¹⁶⁰.

Catégorie de biens	Nombre	Valeur (en millions de CHF)
Annexe 2, partie 1, OCB – Biens nucléaires	92	13,3
Annexe 2, partie 2, OCB – Biens à double usage	2151	414,8
Annexe 3 OCB – Biens militaires spécifiques	448	106,8
Annexe 5 OCB – Biens soumis au régime national de contrôle à l'exportation	187	9,9

¹⁵⁷ Le terme « commission économique mixte » englobe tous les organes institutionnalisés et bilatéraux mis en place par la Suisse avec des pays partenaires dans le but de mener des échanges réguliers sur des questions économiques et commerciales. Ces organes sont désignés entre autres comme « commission économique et commerciale conjointe », « commission mixte » ou « comité gouvernemental ». En général, des représentants du secteur privé y participent aussi.

¹⁵⁸ RS 946.202.1

¹⁵⁹ RS 946.202.21

¹⁶⁰ Des informations supplémentaires concernant les demandes d'exportation individuelles acceptées ou rejetées sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Contrôle à l'exportation des biens industriels > Statistique > dès 2015 (consulté le 9.10.2024).

Catégorie de biens	Nombre	Valeur (en millions de CHF)
Produits chimiques en vertu de l'OCPCCh	34	0,7
Permis selon l'art. 3, al. 4, OCB	10	0,04
Certificats d'importation	740	251,5
Licences générales ordinaires d'exportation (LGO) selon l'OCB	143	-
Licences générales extraordinaires d'exportation (LGE) selon l'OCB	47	-
Licence générale d'exportation (LG) selon l'OCPCCh	1	-
Demandes d'exportation refusées	-	-

9.8 OCDE : instruments de droit souple

L'OCDE crée régulièrement des instruments internationaux de droit souple. La liste ci-dessous montre les instruments adoptés durant l'année sous revue par le Conseil de l'OCDE ou par le Conseil au niveau ministériel (*) ainsi que l'état des travaux dans les différents comités et groupes de travail. (État au 31 décembre 2024)

Titre de l'instrument ¹⁶¹	Comité OCDE responsable ¹⁶⁰	Statut	Remarques
Adoption par le Conseil de l'OCDE ou par le Conseil au niveau ministériel			
Déclaration sur le soutien à la réalisation des cibles et des objectifs stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs*	Comité des produits chimiques et de la biotechnologie	Nouveau	En vigueur
Recommandation du Conseil relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques*	Comité sur la gouvernance d'entreprise	Révision	En vigueur
Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle*	Comité de la politique du numérique	Révision	En vigueur
Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales*	Comité de l'investissement	Révision	En vigueur
Recommandation du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence*	Comité de la gouvernance publique	Révision	En vigueur. La Suisse a publié une déclaration séparée concernant la mise en œuvre
Recommandation du Conseil concernant les considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes à ADN recombiné dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement	Comité des produits chimiques et de la biotechnologie	Révision	En vigueur

¹⁶¹ Traductions en partie non officielles.

Titre de l'instrument ¹⁶¹	Comité OCDE responsable ¹⁶⁰	Statut	Remarques
Recommandation du Conseil sur les services administratifs publics centrés sur l'humain	Comité de la gouvernance publique	Nouveau	En vigueur
Recommandation sur l'intégrité de l'information	Comité de la gouvernance publique	Nouveau	En vigueur
En préparation			
Recommandation fixant les lignes directrices pour la procédure et les éléments nécessaires à l'évaluation des effets potentiels des produits chimiques sur l'homme et dans l'environnement	Comité des produits chimiques et de la biotechnologie	Nouveau	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Recommandation du Conseil sur les technologies de l'information et des communications et l'environnement	Comité de la politique du numérique	Révision	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Recommandation concernant l'arrêt du soutien public à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée	Comité des pêcheries	Nouveau	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Recommandation du Conseil sur la définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux	Groupe de travail sur les statistiques des investissements internationaux, rattaché au Comité de l'investissement	Révision	Adoption prévue par le Conseil en février 2025
Recommandation du Conseil sur la gouvernance des risques majeurs	Comité de la gouvernance publique	Révision	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Recommandation du Conseil sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale	Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation	Révision	Adoption prévue pour 2025
Recommandation du Conseil sur le contrôle des fusions	Comité de la concurrence	Révision	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Lignes directrices de l'OCDE sur les transports écologiquement viables	Comité des politiques d'environnement	Révision/consolidation	Adoption prévue par le Conseil en janvier 2025
Recommandation sur la transition vers les énergies propres	Comité des politiques d'environnement	Nouveau	Consolidation de 4 instruments juridiques révisés
Recommandation sur l'utilisation des terres et la foresterie	Comité des politiques d'environnement, Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes, Groupe de travail mixte sur	Nouveau	Possible adoption en 2027

Titre de l'instrument ¹⁶¹	Comité OCDE responsable ¹⁶⁰	Statut	Remarques
	l'agriculture et l'environnement, Groupe de travail sur le changement climatique		
Recommandation du Conseil sur les Principes fondamentaux de réglementation des pensions privées	Comité des assurances et des pensions privées	Révision	Poursuite des discussions en 2025
Recommandation du Conseil concernant les Principes pour la participation du secteur privé aux infrastructures	Comité de l'investissement	Révision	Poursuite des discussions en 2025
Recommandation sur le développement d'un tourisme durable	Comité du tourisme	Consolidation	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Recommandation sur l'investissement public efficace entre niveaux de gouvernement	Comité de la politique de développement régional	Révision	Adoption prévue pour le Conseil d'avril 2025
Recommandation sur la Promotion du bien-être des enfants en période de mutations profondes	Centre sur le bien-être, l'inclusion, la soutenabilité et l'égalité des chances, Comité de l'éducation, du travail et des affaires sociales	Nouveau	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Recommandation sur l'intelligence artificielle sur le marché du travail	Comité de l'éducation, du travail et des affaires sociales	Nouveau	Adoption prévue par la réunion ministérielle de 2025
Décision de recommandation sur le respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire	Comité des produits chimiques et de la biotechnologie	Modernisation	Transmission au Conseil prévue en 2025